



PROCES VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2022

SEANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVÉAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVÉAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Mélanie SCHLATTER

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée des nouvelles mesures réglementaires.

Parmi les nouvelles mesures réglementaires entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, figure au titre de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et d'un décret d'application du 7 octobre 2021, la suppression des comptes rendus des séances des conseils municipaux, remplacés par la liste des délibérations examinées en séance et la rédaction d'un procès-verbal qui sera adopté à la séance suivante. Plus précisément, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été complété avec la mention suivante :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

La réforme se traduit donc par le visa du procès-verbal désormais par le secrétaire de séance en complément du Maire.

Monsieur le maire rappelle également que le règlement intérieur du conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, adopté pour cette mandature 2020-2026, précise à l'article 53 :

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire est désigné à tour de rôle sur la base des propositions faites par chaque liste représentée à l'assemblée. Ses fonctions sont en principe, liées à une seule séance.

Le maire, en l'absence de proposition, peut suggérer le nom d'un conseiller municipal ou plus simplement proposer que le conseiller le plus jeune occupe les fonctions.

Monsieur le maire propose à l'ouverture de cette séance du conseil municipal de désigner dans l'ordre du tableau, Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} Adjointe au Maire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Secrétaire élue pour la durée de la session

Madame Nathalie VASSEUR

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

oooooooooooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du conseil du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

POLE SENIOR

2- Sorties/Loisirs Séniors d'octobre 2022 à février 2023

(Rapporteur : Mme Bouchon)

Cette délibération a pour objet de fixer les prix des sorties en direction des retraités pour les sorties des mois d'octobre 2022 à février 2023 :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,
- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres

Et le tout en mettant en place des mesures pour assurer leur sécurité sanitaire dans le cadre des prérogatives nationales qui s'appliqueraient dans les transports, sur site et dans le cadre de la vie du groupe, la Municipalité propose :

- **Visite du « Musée Grévin » suivie d'un goûter aux « Noces de Jeannette »** : nous proposerons à 58 retraités une visite libre de 2h du Musée Grévin qui sera suivie d'un goûter au restaurant « Les Noces de Jeannette », vendredi 14 octobre 2022, participation 45€ comprenant le transport en car, l'entrée au Musée Grévin et le goûter aux Noces de Jeannette.
- **Pièce de théâtre « Je préfère qu'on reste ensemble »** : nous proposerons à 58 retraités une pièce au théâtre des Variétés, dimanche 27 novembre 2022, participation 67€ comprenant le transport en car et la pièce de théâtre.

- **Déjeuner-spectacle au cirque « Les Folies Gruss »** : nous proposerons à 57 retraités un déjeuner-spectacle au cirque Les Folies Gruss aux pelouses de Reuilly, dimanche 18 décembre 2022, participation 86€ comprenant le transport en car et le déjeuner-spectacle.
- **Spectacle « Holiday on Ice Supernova »** : nous proposerons à 58 retraités le spectacle Holiday on Ice au dôme du Palais des Sports de Paris, jeudi 9 février 2023, participation 55€ comprenant le transport en car et le spectacle.

Intervention de M. le maire

Au titre des sorties Michèle, je suis certain qu'il va y avoir pleins d'autres animations sur la ville.

Intervention de Mme Bouchon

Bien sûr, il y aura les repas, les bals, les lotos, en bref, de nombreuses animations et ce pratiquement toutes les semaines. Vous retrouvez ici les sorties en dehors de la commune que nous sommes tenus de présenter en délibération. Il y aura aussi en parallèle toutes les animations retraitées sur notre commune et elles sont toujours bien appréciées.

Intervention de M. le maire

Il n'aura échappé à personne qu'il n'y a pas de programmation des Chœurs de l'Armée rouge cette fois-ci, mais nous allons attendre encore un petit peu.

Merci Michèle de cette présentation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATIONS COMMERCIALES

2- Tarifs marché de Noël

(Rapporteur : M. Obianyor)

Le service « Développement Economique » a en charge l'organisation du Marché de Noël et des activités festives liées à cet événement.

Moment fort de convivialité pour les Génoméfains de tous les âges au moment des fêtes de fin d'année, le marché de Noël s'installera au cœur du quartier du Donjon, dans la Cour et ses abords, le premier week-end de décembre. Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront les traditionnelles décorations de Noël, et de nombreux produits d'artisanat régionaux. Petits et grands y trouveront leur intérêt, tant dans la diversité des stands que dans les activités ludiques qui pourront y être proposées pour les enfants.

La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité :

- D'arrêter **et maintenir** la tarification pour les emplacements à :
- **100 euros pour le week-end**
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte lié à cet événement

Intervention de M. le maire

Je précise que les travaux vont commencer la semaine prochaine sur la place du marché. Nous avons voté ici le permis d'aménager. Nous avons reçu aujourd'hui la notification du préfet sur la participation financière de l'État qui s'élève à 454 000 euros : c'est une très bonne aide.

Autre chose, nous avons travaillé avec les commerçants du marché pour imaginer la continuité de leur activité durant la période des travaux notamment pour le dimanche qui se déroulera dans la cour du donjon et aux abords du donjon. Nous avons travaillé cela avec le service qui assure la gestion du marché ainsi qu'avec les services techniques. Nous aurons donc une offre commerciale de marché durant la période des travaux pour la plus grande satisfaction des commerçants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EVENEMENTIEL

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU « VIDEZ VOS GRENIERS »

(Rapporteur : Mme Ferroudji)

Cette délibération présente le règlement intérieur du « Videz vos greniers ».

Il est proposé de préciser les points d'organisation suivants :

- Sur la délibération :
 - La possibilité d'ouvrir et d'encaisser, **avant le jour de l'événement**, les inscriptions aux particuliers extérieurs, en fonction du nombre de Génovéfains inscrits.
- Sur le règlement intérieur des particuliers :
 - L'interdiction de vendre **des articles de contrefaçon** (paquets de cigarettes, etc...) et **des articles neufs en nombre**
 - L'interdiction de **stationner** sur l'avenue Gabriel Péri, en dehors des heures d'installation (avant 8h et après 18h).
- Sur le règlement intérieur des commerçants :
 - La possibilité d'attribuer, à un autre participant, le stand d'un commerçant qui n'a pas pris possession de son emplacement à 8h30.
 - L'inscription au VVG vaut demande d'ouverture exceptionnelle.
- Sur les 2 règlements intérieurs :
 - L'interdiction d'utiliser un barbecue sur la voie publique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EDUCATION

4- PROLONGATION DE LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

(Rapporteur : M. Roger)

Depuis le 24 février 2022, la guerre s'est installée aux portes de l'Union Européenne avec l'invasion de l'Ukraine par les armées de la Fédération de Russie, entraînant des bombardements et des combats d'une extrême violence, sans parler des atrocités subies par les populations civiles dans les zones de guerre.

Ce sont actuellement plus de 8 millions d'Ukrainiens qui ont fui leur pays pour trouver refuge vers les pays membres de l'Union Européenne. A ce titre, le Conseil de l'Union Européenne leur a reconnu le statut de protection temporaire depuis le 5 mars 2022.

Plusieurs familles Ukrainiennes sont actuellement hébergées sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et leurs enfants sont scolarisés dans les différents établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Lors de la séance du 6 avril 2022, le conseil municipal adoptait l'instauration de la gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire, en fixant une échéance initiale jusqu'au 31 août 2022.

Il convient de prolonger cette gratuité à l'approche de la prochaine année scolaire au regard de notre devoir de solidarité, favorisant l'intégration et la réussite scolaire de ces enfants.

Intervention de Mme Rolly

Bien sûr nous approuvons la prolongation pour l'année 2022-2023 de cette gratuité pour les personnes titulaires de la protection temporaire.

Un moyen supplémentaire d'accompagner les enfants accueillis dans les écoles et leurs familles très fragilisées par cette situation qui perdure.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CULTUREL

5- FIXATION D'UNE INDEMNITE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS DANS LE CADRE DE TOURNAGES CINEMATOGRAPHIQUES (Rapporteur : Mme Molinari)

Cette délibération propose de fixer les conditions d'autorisation de tournages cinématographiques sur Sainte Geneviève Des Bois, en fonction du type de demande et du demandeur.

Depuis 2009, une indemnité d'occupation du territoire unique de 200€ par journée de tournage était appliquée à tous.

Il s'agit, dans cette délibération, de proposer un tarif en fonction du type de tournage variant de 20€ pour les étudiants en cinématographie à 700€ pour les productions télévisées.

La « demande d'autorisation de tournage » doit être complétée et signée par le demandeur et retournée au service Programmation Culturelle, accompagnée d'une attestation d'assurance et du règlement par chèque bancaire.

Cette demande d'autorisation fixera les conditions de mise à disposition et de respect des lieux extérieurs de tournage (cimetière russe par exemple) et établissements publics (donjon, Château du Parc Pierre, mairie, conservatoire etc...). Elle contiendra également tous les renseignements nécessaires concernant le demandeur, le projet et les conditions techniques.

DECIDE de fixer quatre catégories d'indemnité d'occupation du territoire,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des indemnités d'occupation du territoire dans le cadre de tournages de audio-visuels :

Catégories de tournage	Tarif par journée de tournage
Tarif étudiant en cinématographie	20,00 €
Tarif long métrage	400,00 €
Tarif Court métrage	200,00 €
Tarif publicités, émissions télévisées et reportages	700,00 €

Intervention de M. Chollet

Merci.

Nous aimerions avoir plus d'informations sur la façon dont vous avez décidé de l'évolution de ces tarifs. Sur quoi vous êtes-vous fondés ? Est-ce qu'il y a des exemples d'autres villes ? Ces tarifs sont finalement assez proches de ceux qui sont pratiqués ailleurs.

Intervention de M. le maire :

Il faut prendre en compte les tournages et les spécificités de la ville. Aujourd'hui, par exemple, la ville de Paris a très fortement augmenté ses tarifs ce qui fait qu'il n'y a quasiment plus de tournage de cinéma. Ce ne sont pas tant des tournages de films qui interviennent sur nos territoires mais ce qui nous a fait réfléchir c'est la demande d'autorisation de tournage que nous avons reçu d'une célèbre enseigne de fast-food, qui n'est pas Mc Donald's : vous voyez donc à peu près l'autre. Cette demande de tournage sur l'avenue Gabriel Péri s'annonçait agréable avec des calèches et des chevaux. Ils ont bloqué l'avenue pendant deux heures pour réaliser une publicité. Nous avons rehaussé les tarifs afin de faire preuve de discernement nous étions vraiment dans les choux. L'autorisation de tournage financièrement parlant n'est pas ce qui va venir pénaliser l'industrie cinématographique : nous voulions que la participation ne soit pas que symbolique. Lorsque Burger King fait une publicité, nous nous doutons bien qu'ils peuvent mettre quelques centaines d'euros à titre d'occupation du domaine public. Non, je n'ai pas dit de qui il s'agissait ! Bien évidemment, le tarif étudiant ou amateur est moindre pour ne pas pénaliser ce type de cinéma et il y a déjà eu des autorisations par le passé. J'ai souvenir d'un tournage sur la place Pergaud fait par un jeune cinéaste génovéfain avec l'usage de chevaux : tout cela s'était fait dans la bonne entente. Notre idée est de continuer à pouvoir faire cela mais en structurant davantage car si nous pouvons récupérer quelques centaines ou milliers d'euros à l'industrie cinématographique, autant le faire d'autant plus que peut-être dans les années à venir, nous serons amenés à avoir plus de tournage vu la proximité avec ce qui va se passer du côté de Brétigny. Nous pouvons proposer des lieux atypiques. J'ai souvenir par exemple que durant le confinement il y a eu un tournage de film à l'intérieur même de l'hôtel de ville. Une réalisatrice avait besoin de tourner une scène dans un tribunal de province et les tribunaux n'autorisaient pas les tournages en raison de la situation sanitaire. Elle nous avait contactés expliquant qu'elle était venue un jour à un mariage dans la salle des mariages de Sainte-Geneviève et que sans trop d'effort il était possible d'imaginer une salle de tribunal de province. Nous avons accepté avec quelques réaménagements qui donnaient à penser que c'était bien un tribunal. Aussi, ils cherchaient un café-bar de province et cela tombait très bien puisqu'en bas de la mairie le café pouvait assurément y ressembler. Nous pourrions donc avoir ce type de tournage : cela a déjà été le cas au cimetière russe même s'ils sont rares. J'ai souvenir il y a une dizaine d'années d'un film dans lequel devait figurer Sophie Marceau : ils nous avaient demandé

de pouvoir tourner dans le cimetière russe. Nous avons eu beau attendre toute la journée, ils ne sont jamais venus et quel dommage pour Sainte-Geneviève !
M. Zlowodzki, Sophie Marceau vous fait réagir !

Intervention de M. Zlowodzki :

Il se pourrait aussi mais non, il y a 20 ans peut-être !

Si l'on regarde les tarifs des techniciens, nous aurions pu plus charger la publicité puisqu'un technicien à la journée coûte trois fois plus cher si vous l'engagez sur une publicité que sur un long métrage. Cela dépend aussi des questions de disponibilité...

Je reviens sur le point du documentaire : vous classerez évidemment en reportage plutôt qu'en long métrage. Ma question est en rapport avec l'exemple que vous avez donné : y-a-t-il possibilité de demander plus quand il y a coupure de circulation pendant un temps donné ? Cela n'est pas la même chose de privatiser le cimetière russe pour un tournage ou de bloquer la circulation sur l'avenue Gabriel Péri pendant une journée. Cette délibération le permet-elle ? Ou sommes-nous enfermés dans les tarifs donnés ?

Nous voterons bien sûr cette délibération, mais si à l'avenir les tournages se multiplient, nous devons peut-être prévoir quelque chose de plus important d'autant plus qu'au-delà de la gêne, des agents vont venir pour mettre en place la déviation et il y aura la mise en place des équipes pour prévenir. Nous pourrions réviser cela en fonction de l'usage d'autant plus que nous pourrions y trouver des rentrées financières pour la commune voire pour les génovéfains s'il y a besoin de figurants. Je ne suis cependant pas spécialiste : peut-être n'avons-nous pas le droit.

Intervention de M. le maire :

Je pense que nous avons tout à fait le droit. Votre intervention est juste et cela demande à mon avis d'être revisité à l'usage. Si nous mettons trop de cadre, nous risquons de passer à côté car nous serons trop contraignants. Si toutefois nous constatons que la délibération n'était pas adaptée, nous serons amenés à délibérer à nouveau dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6-SERVICES PROGRAMMATION CULTURELLE - FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE

(Rapporteur : Mme Molinari)

Cette délibération propose un système de billetterie valable, sur l'ensemble des spectacles programmés par le service Programmation Culturelle, dès le mois de septembre 2022.

Bien que la dernière augmentation des tarifs de spectacles de la programmation culturelle date de septembre 2017, il est proposé, cette année, de ne pas augmenter les tarifs, mais de créer des tarifs supplémentaires mieux adaptés aux différents profils de publics.

Les tarifs appliqués sont de trois sortes (A, B et C), et déterminés en fonction du coût du contrat de cession du spectacle.

Pour les concerts du dimanche matin, c'est le tarif C qui s'applique.

Ces trois tarifs comprennent un tarif de base (17€, 14 € ou 9€) et un tarif réduit, soit 13€, 10€ ou 7€, destiné aux retraités et chômeurs.

Les tarifs individuels et réduits A, B et C sont exclusivement réservés aux génovéfains.

Un tarif dit « extérieur » fixé à 21€ (A), 16 euros (B) et 11 euros (C) s'applique pour les personnes n'habitant pas la ville.

Il est proposé de créer un tarif individuel « groupe » à partir de 4 personnes pour tous. Ce nouveau tarif vise à favoriser la sortie en famille ou entre amis dans un contexte post Covid marqué par l'isolement et le repli.

Le tarif « spécial événement », est destiné aux spectacles programmés dans un cadre dit événementiel, tel que la journée mondiale des droits de la femme. Ce tarif comprend un « plein tarif », un tarif réduit ainsi qu'un tarif destiné aux spectateurs n'habitant pas la commune.

Il est également proposé, de créer un tarif unique « Parcours du spectateur » (7€) pour les collégiens, lycéens, étudiants et moins de 16 ans génoévains. Il est aussi appliqué aux adhérents du service Jeunesse et aux élèves du Centre Artistique Noreev. Cette nouveauté s'inscrit dans la logique d'une « parcours du jeune spectateur » qui vise à permettre aux jeunes génoévains d'accéder à des temps de diffusion et de d'actions culturelles.

Il est également proposé, de créer un nouveau tarif par le biais d'un « Pass » nominatif destiné à inciter le spectateur à participer à plusieurs spectacles programmés lors d'un festival.

Les ventes par internet sur le réseau France Billet représentent 20% des ventes annuelles, il est donc proposé, de poursuivre le partenariat avec France Billet en fixant un tarif unique à 26€.

Les modes de paiement acceptés sont les espèces, les chèques et la carte bancaire. Il est proposé d'ajouter le Pass Culture dont dispose les jeunes ainsi que le Chèque Culture, comme moyen de paiement.

Depuis 2006, la pochette « Culture pour tous », était réservée aux personnes percevant le R.S.A. Il est proposé de l'élargir aux personnes bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation de Solidarité Spécifique et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Cette pochette, délivrée par le C.C.A.S. contient 2 cartes :

- 1 carte d'inscription au centre artistique Rudolf Noreev exonérant son titulaire du droit d'inscription,
- 1 carte « saison culturelle » donnant accès à 4 spectacles de la saison en cours pour 2 personnes en contrepartie de la somme totale de 5€

Intervention de M. le maire :

Merci beaucoup Laurence.

Je pense que cette délibération va susciter des réactions puisqu'elle est très importante. Nous évoquions tout à l'heure combien les salles de cinéma ont été impactées avec la situation COVID, cela est vrai aussi pour le spectacle vivant. Pour autant, il nous faut faire en sorte que nos spectacles et nos salles de spectacle se remplissent de nouveau plus qu'elles ne le sont aujourd'hui. Également, je pense que nous avons tous en tête en siégeant au conseil municipal, il y a aussi la question du pouvoir d'achat. Au travers de cette délibération, nous allons concrètement permettre à celles et ceux qui peuvent avoir le plus de difficultés de pouvoir aller aux spectacles et de pouvoir y aller plus fortement qu'à leur habitude. Le tarif d'accès à une salle de spectacle en direction des jeunes est de 7 euros alors que dans le cadre de la programmation culturelle, nous pouvons trouver des spectacles à 30, 40 ou 45 euros voire quelque fois plus sur des scènes parisiennes. Aussi, le tarif quatre personnes à destination des familles ou d'une sortie entre amis peut être avantageux et puis bien évidemment, le tarif spécifique pour celles et ceux qui peuvent éprouver le plus de difficultés financières a été élargi.

Dans la présentation que tu as faite Laurence et dans l'émotion de la culture pour tous ou de la sculpture pour tous, tu n'as pas évoqué le Pass Culture et la possibilité de pouvoir y accéder notamment pour les jeunes. La rédaction de la délibération en étant aussi précise qu'elle l'est, va nous amener à devoir délibérer prochainement puisqu'il est noté « dont dispose les jeunes de 18 ans », ne soyons pas restrictif sur l'âge

si toutefois le Pass Culture devrait être élargi à des publics plus jeunes. Essayons de clarifier cet aspect dans la délibération de façon à ce que nous ne soyons pas bloquer et que nous ne devions pas délibérer à nouveau prochainement sur cette tarification. Je souhaitais préciser cela, est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Intervention de Mme Molinari :

Je souhaitais rebondir sur le fait que l'on donne accès à du spectacle vivant pour un tarif de billet de cinéma notamment pour les jeunes.

Intervention de Mme Rolly :

Et pour les plus de 65 ans ?

Intervention de M. le maire :

Il faut être en possession de sa carte de retraité Mme Rolly, vous avez vu la petite subtilité !

Nous ne nous engageons pas sur l'âge de la retraite dans la délibération, par contre, s'agissant de la petite modification sur la rédaction de la délibération, concernant les jeunes et le Pass Culture, si nous enlevons l'âge, est-ce que cela convient à tout le monde ? D'accord, nous faisons la modification durant la séance, cela est acté.

Nous mettons aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- CONSERVATOIRE RUDOLF NOUREEV - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

FIXATION DES FRAIS DE DOSSIER ET DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE SCOLARITE

(Rapporteur : M. Boulanger)

Les parcours pédagogiques du centre artistique sont en constante évolution afin de répondre aux attentes des usagers et aux préconisations du Ministère de la Culture qui préconise, notamment par sa politique de subvention dont bénéficie le conservatoire, l'innovation pédagogique et l'accessibilité de tous les publics.

Ainsi, à la rentrée 2022/2023, de nouveaux parcours pédagogiques, en danse notamment, s'ajouteront à l'offre existante et certaines activités seront fusionnées.

La grille de tarif de la présente délibération intègre donc les nouvelles appellations suivantes :

- En danse : le cycle de pratique – non diplômant – correspond à la possibilité pour un élève de suivre un ou plusieurs ateliers chorégraphiques, organisés par tranche d'âge (8/11 ans, 12/15 ans, 16 ans et plus), et proposés dans chaque esthétique (classique, contemporain, jazz, hip hop).
- Afin de favoriser l'interdisciplinarité, les cours d'éveil musique et d'éveil danse pour les enfants de 5 ans fusionnent en un cours unique proposant musique et danse, appelé éveil artistique, mené par deux enseignants (un de chaque discipline), et accessible dès 4 ans.

En outre, le studio « melting sons » est, depuis la rentrée 2021 un équipement rattaché au centre artistique R. Nouriev. Aussi, la participation des familles pour les activités proposées au studio, d'un montant de 15€, sera désormais encaissée par la régie de recette du conservatoire au titre des frais de dossier pour les personnes non-élèves du conservatoire.

Les élèves du conservatoire s'étant déjà acquittés des frais de dossier dans le cadre de leur inscription bénéficieront de plein droit aux activités du studio.

Aucune augmentation de tarif ne sera faite pour l'année scolaire 2022 / 2023.

FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs annuels pour la Musique, la Danse, l'Art dramatique et les Arts Plastiques,

TARIF ANNUEL MUSIQUE				
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	GENORCHESTRA	CYCLE DIPLOMANT	SOUTIEN A LA PRATIQUE
Au-dessous de 181,83	61,20 €	76,50 €	122,40 €	122,40 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique			
Au-dessus de 1500	428,43 €	535,53 €	856,86 €	612,06 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%			

TARIF ANNUEL CURSUS PLURIDISCIPLINAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	EVEIL ARTISTIQUE	DECOUVERTE ARTISTIQUE	CHŒUR EN SCENE
Au-dessous de 181,83	45,90 €	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique		
Au-dessus de 1500	321,33 €	321,33 €	367,23 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%		

QUOTIENT FAMILIAL	CYCLE ADULTES	2ème INSTRUMENT	PRATIQUES COLLECTIVES
Au-dessous de 181,83	122,40 €	91,80 €	76,50 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique		
Au-dessus de 1500	734,46 €	550,83 €	76,50 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%		

TARIF ANNUEL DANSE					
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	INITIATION	CYCLE DIPLOMANT	CYCLE DE PRATIQUE	CYCLE ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	53,52 €	61,20 €	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique				
Au-dessus de 1500	275,40 €	321,33 €	367,23 €	275,40 €	382,50 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%				

TARIF ANNUEL THEATRE				
QUOTIENT FAMILIAL	DECOUVERTE	INITIATION	CYCLE	ATELIER ADOS / ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	61,20 €	76,50 €	76,50 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique			
Au-dessus de 1500	321,33 €	367,23 €	459,03 €	459,03 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%			

TARIF ANNUEL ARTS PLASTIQUES		
QUOTIENT FAMILIAL	ENFANTS	ADULTES
Au-dessous de 181,83	45,90 €	61,20 €
Entre 181,83 et 1500	Application de la formule paramétrique	
Au-dessus de 1500	275,40 €	306,03 €
Hors commune	Appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20%	

Intervention de M. Besse :

Je voulais féliciter le fait que le tarif ait pris en compte le quotient familial. Il me semble que ce n'était pas le cas les années précédentes, ainsi que la modularité des tarifs. Cependant, lorsque je regarde la grille des tarifs qui est proposée et quand je fais un parallèle avec la place que peut avoir la culture et son accessibilité dans notre société, je trouve que cela reste quand même extrêmement cher pour certaines catégories. Par ailleurs, je souhaitais aussi avoir des précisions sur ce que vous appelez le « tarif découverte ».

Intervention de M. le maire :

Le tarif découverte ne concerne pas de l'enseignement artistique mais de la découverte et de l'apprentissage de pratiques artistiques beaucoup plus libres et moins réglementées que cela ne peut l'être dans les cycles de formation dispensés au conservatoire. S'agissant des tarifs, nous étions déjà sur la base du quotient familial au conservatoire Rudolf Noureev. Il y a cette progressivité. Nous essayons de retravailler l'ensemble des tarifs pour être le plus juste et le plus équitable aussi dans le traitement. Je ne crois pas que cela arrive mais si toutefois il y avait des difficultés particulières et que certaines familles se sentaient exclues financièrement, nous avons cette possibilité d'avoir un traitement social dans le lien entre les équipes du conservatoire et la direction de la culture qui permettent de lever ces freins. De la même manière, lorsqu'il y a des difficultés d'accès au sport à l'échelle de la ville, nous avons des dispositifs qui permettent de venir en soutien et en appui.

Intervention de M. Chollet :

Simplement pour compléter, la progressivité des tarifs reste quelque chose de positif et la programmation nous paraît intéressante. Nous voterons pour.

Intervention de M. Zlowodzki

J'avais au préalable une question qui, je pense, est le fruit de ma mémoire qui flanche, pouvez-vous nous rappeler ce que signifie la phrase « appliquer le quotient mini/maxi et tarifs SGDB + 20 % » ? J'ai bien compris le + 20 % mais appliquons-nous le tarif maximal pour tout le monde ou nous faisons le même calcul avec le quotient familial auquel nous appliquons les 20 % ? Cela signifierait qu'un génovéfain payant des impôts et qui a un quotient élevé financerait un non-génovéfain qui ne paie pas du tout d'impôt. Il est vrai que cela est assez rare.

J'ai une dernière question sur la mention « les élèves des établissements de Cœur d'Essonne Agglomération bénéficiant par convention d'une pratique collective seule au centre artistique Noureev ne doivent s'acquitter que des frais de dossier » : cela signifie qu'ils ne paient que des frais de dossier ? Je ne comprends pas très bien cela. Est-ce qu'ils paient également la cotisation ou uniquement les frais de dossier ? Je ne comprends pas comment cela s'insère. Vous retrouvez cela en page 32 au-dessus de

l'explication du calcul sur les frais de scolarité, je pense qu'il s'agit de quelque chose d'un petit peu différent mais vous pourriez éventuellement nous clarifier les choses et je vous en serais reconnaissant. J'en profite pour faire une explication de vote : nous n'avons pas l'évolution par rapport à l'année précédente de chacune des bornes de tarif, je dirais que nous sommes certes dans une politique culturelle mais pas dans les mêmes obligations que la cantine ou la garde d'école. Il y a quand même un écart qui me paraît important sur les quotients notamment sur le cycle diplômant qui est entre 122 euros et 856 euros : c'est presque huit fois plus cher ! De fait, les personnes au quotient maximum n'ont pas forcément huit fois plus de revenus. Ce sont des budgets en musique très importants. Pour des personnes qui ont des quotients de 1500, c'est beaucoup, ils ne sont pas au niveau de Bill Gates ! C'est un réel investissement. Nous savons que par ailleurs, ce sont les mêmes personnes qui continuent ou qui vont être amenés à continuer de payer les 2/3 de leur taxe d'habitation que d'autres ne vont plus payer, le quotient étant assez lié à l'ordre d'exonération de la taxe d'habitation. J'en avais déjà parlé dans d'autres conseils, étant donné que maintenant certaines personnes paient la taxe foncière et d'autres pas, nous aurions pu faire un petit geste pour réduire ces tarifs maximum. Les multiples sont importants : de 1 à 3. Je peux comprendre mais ici nous sommes de 1 à 8. Nous sommes dans quelque chose d'un petit peu symbolique mais pas que, au moins sur la partie enfant, la partie adulte appartient à chacun. Les écarts étant élevés, je m'abstiendrai.

Intervention de M. le maire :

Je vous invite à reprendre les chiffres de l'année dernière : des efforts ont été faits. Nous n'avons pas fait le comparatif mais après vous allez nous dire que nous simplifions trop le travail de l'opposition municipale ! Trêve de plaisanterie, un établissement d'enseignement artistique aussi important que le nôtre représente un poids sur le budget de la collectivité et quand on regarde les recettes qui sont afférentes, elles ne couvrent absolument pas les coûts de rémunération. Nous avons aussi la particularité d'avoir un très bon centre artistique donc les niveaux de rémunération sont importants pour les professeurs du conservatoire qui ont un certain niveau. Sans doute, nous pouvons reprendre l'ensemble de la tarification. Nous essayons de le faire à chaque fois mais je le redis, si toutefois il y avait des personnes dans les tranches hautes que vous évoquez qui ont des problématiques de financement, nous arrivons généralement à trouver des solutions avec eux. Pour ces tranches hautes, ce n'est pas tant le problème de la tarification car ils viennent chercher une prestation d'enseignement de qualité et qui leur permet d'avancer dans les cycles.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention (M. Zlowodzki).

7- CONSERVATOIRE RUDOLF NOUREEV - CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE, ARTS PLASTIQUES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

FIXATION DU TAUX DE PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES STAGES / SEJOURS ARTISTIQUES ORGANISES PAR LE CONSERVATOIRE R. NOUREEV

(Rapporteur : M. Boulanger)

L'une des missions prioritaires du centre artistique R NOUREEV, rappelée et inscrite dans les axes de développement de son projet d'établissement 2020 -2026 est de favoriser la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Ainsi, ponctuellement, les élèves se voient proposer des stages ou des séjours artistiques qui viennent compléter leur formation.

L'objet de cette délibération est de fixer le taux de participation des familles aux stages extérieurs et séjours artistiques proposés par le conservatoire à ses élèves.

Ainsi, les élèves à jour de leurs cotisations annuelles, se verront proposer un taux de participation égale à 33% du coût global du stage ou du séjour.

Les recettes seront encaissées par la régie du conservatoire en amont du stage ou du séjour par tous les moyens de paiement autorisés par l'acte de création de celle-ci.

Intervention de M. Zlowodzki :

Concernant les stages, il n'y a donc pas de quotient familial sur ce tarif ? Les familles prennent 1/3 du coût du stage à leur charge ?

Intervention de M. le maire :

Oui, c'est cela.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

8- ENGAGEMENT DE LA VILLE AU CLASSEMENT EN ZONAGE N DE LA PARCELLE AA N°2 DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE L'EXTENSION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Mme Vasseur)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois poursuit une politique de végétalisation ambitieuse visant à planter plusieurs milliers d'arbres sur l'ensemble du territoire communal.

Cette volonté traduit les engagements forts de la municipalité en matière de réduction des îlots de chaleur urbains, de préservation du vivant et de la biodiversité, et de réduction du carbone à la source des dérèglements climatiques actuels.

Des actions fortes ont été d'ores-et-déjà engagées cette année. La végétalisation de l'espace public se poursuit avec une intensité accrue. Le cimetière russe a bénéficié de nombreux arbres supplémentaires et de programme de végétalisation des allées tandis que la Place du Marché du Donjon sera en grande partie désimperméabilisée, des dizaines d'arbres seront plantés, et de nombreuses noues végétalisées contribueront à cet effort collectif.

Par ailleurs, lors de la grande journée de plantations du 20 mars dernier, plus de 300 sujets sont venus enrichir le patrimoine arboré du domaine public grâce à la végétalisation des abords de la salle du Champ de Foire, de la rue Antoine Rocca, du Parc Pierre, de l'Avenue Jacques Duclos, de la Bergerie et des terrains de Tennis Guy Moquet.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a souhaité associer tous les Génovéfains à l'embellissement de leur cadre de vie, et à la préservation de leur environnement. En ce sens, l'opération « Adopte un Arbre » a d'ores-et-déjà permis à elle-seule, de planter plus d'un millier d'arbres supplémentaires dans l'ensemble des parcelles privées de la ville, des jardins individuels et des copropriétés. L'opération se poursuivra à l'automne avec un second weekend de mobilisation.

En parallèle de ces actions déterminées pour accroître la part du végétal et des arbres dans la ville, Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite renforcer les mécanismes de préservation du patrimoine arboré existant et historique. Cette volonté s'est traduite par le vote d'une délibération renforçant la protection dont bénéficient les arbres sur plusieurs secteurs du quartier pavillonnaire de la ville. Cette préservation est

aussi au cœur de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui fera l'objet d'une large concertation avec les Génovéfains.

Elle se matérialise enfin, par l'extension du périmètre de recensement des Espaces Naturels Sensibles de Sainte-Geneviève-des-Bois. Pour rappel, ce dispositif départemental a été institué par la loi du 18 juillet 1985, et a été modifié par la loi du 2 février 1995. Il vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et à garantir une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de recensement des espaces naturels sensibles de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de 95 hectares à 130,2 hectares, une réactualisation de la cartographie met en évidence que la parcelle AA n°2 située sur le site de Perray-Vaclubse, et d'une superficie de 25 419m² est classée actuellement sur le Plan Local d'Urbanisme en zonage AUL.

A ce titre, le recensement ENS devant être compatible avec les documents d'urbanisme de la commune, cette parcelle serait amenée à être retirée du périmètre de recensement. Afin de maintenir cette parcelle AA n°2 au sein du recensement ENS au vu de son intérêt écologique, faunistique et floristique, et l'attachement de la ville à la préservation des zones humides indispensables face au changement climatique, il est demandé au Conseil Municipal de prendre un engagement afin de procéder à son classement en zone N dans le cadre de la révision du PLU qui est en cours d'instruction.

Pour rappel, le périmètre de recensement permet non seulement de mettre en œuvre des Plans de Gestion adaptés et différenciés, mais il permet aussi de bénéficier de subventions départementales dédiés à la préservation des sites, et à la protection de la biodiversité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- MISE A JOUR ET EXTENSION DU RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Rapporteur : Mme Vasseur)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois poursuit une politique de végétalisation ambitieuse visant à planter plusieurs milliers d'arbres sur l'ensemble du territoire communal.

Cette volonté traduit les engagements forts de la municipalité en matière de réduction des îlots de chaleur urbains, de préservation du vivant et de la biodiversité, et de réduction du carbone à la source des dérèglements climatiques actuels.

Des actions fortes ont été d'ores-et-déjà engagées cette année. La végétalisation de l'espace public se poursuit avec une intensité accrue. Le cimetière russe a bénéficié de nombreux arbres supplémentaires et de programme de végétalisation des allées tandis que la Place du Marché du Donjon sera en grande partie désimperméabilisée, des dizaines d'arbres seront plantés, et de nombreuses noues végétalisées contribueront à cet effort collectif.

Par ailleurs, lors de la grande journée de plantations du 20 mars dernier, plus de 300 sujets sont venus enrichir le patrimoine arboré du domaine public grâce à la végétalisation des abords de la salle du Champ de Foire, de la rue Antoine Rocca, du Parc Pierre, de l'Avenue Jacques Duclos, de la Bergerie et des terrains de Tennis Guy Moquet.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a souhaité associer tous les Génovéfains à l'embellissement de leur cadre de vie, et à la préservation de leur environnement. En ce sens, l'opération « Adopte un Arbre » a d'ores-et-déjà permis à elle-seule, de planter plus d'un millier d'arbres supplémentaires dans l'ensemble

des parcelles privées de la ville, des jardins individuels et des copropriétés. L'opération se poursuivra à l'automne avec un second weekend de mobilisation.

En parallèle de ces actions déterminées pour accroître la part du végétal et des arbres dans la ville, Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite renforcer les mécanismes de préservation du patrimoine arboré existant et historique. Cette volonté s'est traduite par le vote d'une délibération renforçant la protection dont bénéficient les arbres sur plusieurs secteurs du quartier pavillonnaire de la ville. Cette préservation est aussi au cœur de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui fera l'objet d'une large concertation avec les Génoméfiains.

Elle se matérialise enfin, par l'extension du périmètre de recensement des Espaces Naturels Sensibles de Sainte-Geneviève-des-Bois. Pour rappel, ce dispositif départemental a été institué par la loi du 18 juillet 1985, et a été modifié par la loi du 2 février 1995. Il vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, et à garantir une politique de protection et de gestion des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

La délibération soumise au vote permet d'augmenter considérablement la superficie des périmètres protégés au titre des ENS sur la ville.

Ainsi, le recensement ENS en vigueur permet de protéger 95 hectares décomposés comme suit :

- 51,5 hectares d'espaces boisés
- 43,5 hectares de milieux humides

Le nouveau périmètre inclura 34,1 hectares d'espaces boisés et 5,2 hectares de zones humides supplémentaires. Il permet de pérenniser durablement de nombreux sites emblématiques de Sainte Geneviève : le Parc Pierre, le cimetière Russe dit de Liers, le parc des Mares Yvon, le Parc de la maison Russe, le Canal, le parc Neruda et le parc de la Châtaigneraie. Il comprend aussi plusieurs espaces naturels dits « intercalaires », essentiels pour le bon fonctionnement de la Trame Verte.

L'extension du périmètre de recensement permet non seulement de mettre en œuvre des Plans de Gestion adaptés et différenciés, mais il permet aussi de bénéficier de subventions départementales dédiés à la préservation des sites, et à la protection de la biodiversité.

4,1 hectares sont également extraits du recensement en raison de leur absence de classement en zone N au Plan Local d'Urbanisme. Cette mise à jour porte essentiellement sur un affinage des plans précédemment votés en 1993 desquels, les routes, les voies d'accès, la ligne de chemin de Fer, et des espaces artificialisés ont été retirés.

Finalement l'accroissement considérable des Espaces Naturels Sensibles de la ville permise par la présente délibération permettra de protéger 130,2 hectares soit plus de 35 hectares de plus qu'en 1993. Il démontre tout l'engagement de la municipalité dans la préservation des parcs, jardins et forêts qui font la richesse de notre commune, tant pour le maintien de la qualité paysagère de son cadre de vie, que pour la résilience de son environnement face au dérèglement climatique.

Intervention de M. Chollet :

Merci M. le maire.

Nous saluons l'esprit général de cette délibération, nous allons voter pour les adjonctions qui sont proposées.

J'avais simplement un questionnaire sur certaines zones, cela va être un petit peu précis et je ne sais pas si vous allez visualiser tout ce dont je parle. Éventuellement, nous aurions pu ajouter des zones qui sont partiellement ou déjà boisées au titre des Espaces Naturels Sensibles afin de les protéger. En premier, je pense à la zone qui est au niveau de l'avenue Jacques Duclos dans la prolongation de la ligne de tennis au moment du rond-point qui mène d'un côté au canal, de l'autre à Fleury-Mérogis et enfin vers le centre

nautique. Derrière ce petit rond-point avant la sortie de ville, il y a un espace boisé où quelques arbres du projet « Adopte un arbre » ont été plantés. En ce moment des travaux y sont effectués et j'aimerais d'ailleurs savoir ce dont il s'agit car je ne me souviens plus, je pense que c'est directement dans le prolongement du Bois des Troues où se trouve une clairière qui pourrait être classée. Aussi, il y a une deuxième zone, la zone du « Petit bois » qui est directement attenante au projet Frange III et qui est censée être protégée dans celui-ci. Elle se situe sur la route de Corbeil à côté du terrain de football qui va être détruit. Enfin, peut-être pourrions-nous aussi classer le petit bois qui est à proximité immédiate de la francilienne, de l'autre côté de la route par rapport au parc qui a été construit ici. De manière générale, tout autour de la voie ferrée, il y a des zones boisées, une partie est classée actuellement mais nous pourrions peut-être envisager une adjonction. Je vous laisse me répondre sur les différents zonages. Si vous avez des questions sur les endroits précis, je pourrai vous montrer directement sur le plan.

Intervention de M. le maire

Nous avons bien repéré l'ensemble des terrains que vous venez d'évoquer. Il n'était pas possible de les intégrer dans cette délibération pour l'instant. Cela sera possible dès lors que nous les aurons classés en zone L dans le cadre de la révision du PLU, ce n'est pas le cas dans le PLU actuel. Une fois que nous aurons fait cela, nous engagerons ce travail avec les équipes des ENS du département pour les intégrer au titre des Espaces Naturels Sensibles. En ce qui concerne les travaux sur le terrain qui jouxte la ligne de tennis, il s'agit de la zone de stockage d'une partie du matériel pour les travaux de géothermie : il y a quatre zones de stockage différentes vu l'ampleur des tuyaux et du matériel. La société BIR qui fait les travaux pour le compte de la SEER nous avait demandé de pouvoir stocker ici une partie de leur matériel vu la proximité avec le chantier en cours.

Intervention de M. Chollet

J'imaginai bien qu'il y avait cette question par rapport au PLU. Par mon intervention, je souhaitais aussi marquer notre souhait que ces zones soient pérennisées dans l'idée de les protéger et de les reclasser au PLU selon une formule qui permettrait justement de les protéger étant directement boisées actuellement. Il est plus simple de les protéger en l'état que de les désurbaniser. C'était l'objet de mon propos mais je comprends la logique légale.

Intervention de M. le maire :

Merci beaucoup.

Vous aurez compris l'importance de cette délibération pour la ville, elle s'inscrit pleinement dans tout le travail qui a été engagé. Celui-ci est quelque fois très fin.

Je rappelle que nous avons délibéré ici en conseil municipal sur la définition d'un atlas de la biodiversité, il y a un travail en profondeur qui a été engagé sur les trames vertes, bleues, noires et cela en plus du travail qui est aussi réalisé au travers de « Adopte un arbre », des futurs travaux sur la place du marché... Nathalie l'évoquait dans sa présentation, le classement Espace Naturel Sensible au-delà de ce que cela peut revêtir comme impact sur la biodiversité, nous permettra aussi d'aller mobiliser des financements spécifiques puisqu'au département, les financements et les budgets liés aux ENS sont des budgets à part. Nous pourrions bénéficier d'accompagnement sur des budgets de fonctionnement pour des animations et pour de la valorisation. Également, si toutefois à l'intérieur de ces espaces naturels nous avons besoin de co-financement pour pouvoir réaliser des travaux spécifiques, nous pourrions aller chercher cette ressource financière supplémentaire. Aussi, bien évidemment, ce soir au travers de cette délibération, ce sont 35 hectares supplémentaires d'Espaces Naturels Sensibles qui vont s'ajouter à l'inventaire de notre ville et c'est donc une très belle délibération que nous allons être amenés à voter d'ici quelques instants. Je mets aux voix.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- CREATION DU FONDS CLIMAT GENOVEFAIN

(Rapporteur : M. Chauveau)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois engage une action déterminée pour élargir le spectre des financements possibles de la transition écologique. Dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, et d'augmentation des coûts afférents à la gestion de la crise sanitaire, les collectivités doivent rechercher de nouvelles recettes pour financer leurs projets favorables à l'environnement, ou susciter des projets sur leur territoire portés par d'autres acteurs.

Aussi, de nouveaux mécanismes ont été institués afin de diversifier les financements en associant les acteurs publics et privés. C'est le cas de la compensation carbone volontaire qui repose sur un principe : une organisation souhaitant réduire son impact environnemental contribue au financement de projets permettant de retenir du carbone.

Les porteurs de projets bénéficient ainsi d'une aide financière au prorata des émissions carbone évitées tandis que les financeurs peuvent valoriser leur action environnementale en bénéficiant des crédits carbones qui seront inscrits au registre national à l'issue de la réalisation du projet.

Depuis 2018, ce mécanisme de la compensation carbone volontaire qui permet d'élargir le champ des financements possibles de la transition écologique dans les territoires est formalisée en France par le Label Bas-Carbone administré par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Le Label certifie les émissions carbones évitées, et encadre les interactions entre les porteurs de projets et les financeurs.

Afin de susciter une dynamique territoriale qui favorise l'émergence des projets, et la mise en relation avec les financeurs locaux, la ville a signé un protocole d'accompagnement avec la société Carbonapp, spécialiste de la compensation carbone volontaire. Il a permis d'établir un cadre contractuel local permettant à la ville de devenir pilote des politiques environnementales sur le territoire.

Ce dispositif repose sur l'accompagnement des porteurs de projets à la labellisation, et à la recherche d'acteurs économiques qui pourraient venir contribuer au financement desdits projets.

Ce cadre contractuel qui prend la forme d'un « Fonds Climat Génovéfain » permettra aussi à la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois de labelliser ses propres projets qui ont un impact positif sur le bilan carbone de la collectivité, et ainsi, de diversifier ses recettes, au-delà des subventions classiques.

Il est précisé que ce « Fonds Climat Génovéfain » ne constitue pas une entité juridique autonome, mais simplement un ensemble d'engagements contractuels entre la commune et Carbonapp, matérialisés par les projets de conventions joints à la présente délibération.

Dans un contexte financier tendu pour l'ensemble des collectivités territoriales, l'innovation doit être le maître mot dans la recherche de recettes financières complémentaires pour être à la hauteur des enjeux du changement climatique et du tournant de la transition écologique.

PRECISE que le représentant de la commune au comité permanent sera aussi convié aux comités de suivi de projet organisés dans le cadre des conventions tripartites, avec voix consultative,

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein du comité permanent du Fonds Climat Génovéfain :

- Titulaire : Frédéric PETITTA
- Suppléants : Nathalie VASSEUR, Franck CHAUEAU

PRECISE que la commune pourra aussi intégrer le Fonds Climat Génovéfain, en tant que porteuse de projet ; que dans ce cas, la signature de la convention de mandat et la signature de la convention tripartite feront l'objet d'une présentation préalable au conseil municipal qui devra en approuver le principe.

Intervention de M. Zlowodzki :

Je trouve ce projet très intéressant du point de vue de la mise en relation. Nous utilisons les moyens de la ville pour favoriser le projet Bas-Carbone. J'ai l'impression que l'équation financière ne peut être que positive pour nous. Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi cela s'appelle un fonds. Pourquoi est-ce la création d'un fonds alors qu'il n'y a pas d'aspect financier ? Nous pourrions utiliser « initiative » ou un autre terme. Peut-être qu'il s'agit de l'usage, mais je trouve qu'il y a un petit côté contre-intuitif. Nous avons l'impression que la ville va mettre de l'argent dans un fonds alors que c'est simplement la mise en relation initiative. Je souhaite comprendre comment vous en êtes arrivés à choisir ce nom.

Intervention de M. Roger :

Je souhaite saluer le côté incitatif qui est très intéressant.

Est-ce que tout ce que nous entreprenons avec le réseau de chaleur peut rentrer dans ce fonds ?

Intervention de M. Chauveau :

Non, les financements ont déjà été mis en place. Par contre, si en lien avec le réseau de chaleur un bailleur souhaitait faire de l'action d'économie, cela pourra être accompagné dans ce dispositif.

Pour la question sur le terme « fonds », nous l'appelons comme cela parce que nous avons ces fameux 25 % du total de la rémunération qui viennent dans le budget de la ville automatiquement. Je pense qu'ils ne sont pas ciblés et qu'ils peuvent être dépensés comme nous le voulons. Cependant, nous pouvons considérer en tant qu'élus du conseil municipal que cela vient alimenter des nouveaux projets en lien avec nos actions de protection de l'environnement et que cela constitue un fonds qui ne sera pas énorme puisque ce n'est que 5 % de cette contribution mais ils sont déjà là et cela constitue un fonds qui vient alimenter le budget et cela est un plus par les temps qui courent.

Effectivement, pour les génovéfains ou pour les porteurs de projet, il s'agit plus d'une mise en relation avec le registre, ce n'est pas un fonds pour l'externe.

Intervention de M. Zlowodzki :

Le fonds est donc la coquille juridique qui permet de capter ces 5 %, c'est la partie immergée de l'iceberg puisqu'il s'agit d'une petite partie du projet, le plus important étant toute l'action d'accompagnement et de mise en relation. Je suis d'accord, merci beaucoup pour ces clarifications.

Intervention de M. Ouarem :

Par rapport à ce projet, parallèlement, la ville étant adhérente au SMOYS, sur tout ce qui est captation de certificat d'énergie, nous allons nous aussi opérer dans ce sens, cela viendra ajouter des recettes supplémentaires aux actions mises en place par la collectivité. Nous souhaitons traduire une volonté d'aller vers un objectif de zéro carbone

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES

11- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PARAY-VIELLE-POSTE AU SMOYS

(Rapporteur : M. Ouarem)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040. Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que la commune de PARAY-VIEILLE-POSTE a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 04 avril 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 17 mai 2022 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Ouarem ne prend pas part au vote en sa qualité de Président du SMOYS.

HABITAT

12- GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA S.A HLM IMMOBILIERE 3F DANS LE CADRE DE L'ACHAT EN VEFA DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 25/27 ROUTE DE CORBEIL

(Rapporteur : M. Vimard)

Dans un ensemble constitué de 39 logements et 4 commerces, la SA HLM IMMOBILIERE 3F a signé un contrat préliminaire de réservation à une Vente en Etat de Futur Achèvement de 13 logements sociaux construit par TAS Promotion.

Les 13 logements sociaux seront situés la résidence « Le Dôme » 25/27 route de Corbeil.

Ils se décomposent en 5 PLUS, 4 PLAI et 4 PLS. Les autres logements sont destinés à l'accession.

Pour acquérir ces 13 logements, La Société HLM IMMOBILIERE 3F a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations qui a accepté, pour un montant global de 1 534 000,00 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20% des logements, ces logements ci-dessous, conformément à la législation en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la commune (prêt à durée maximum de 60 ans)

1 T2 financés en PLS : N°1109

1 T3 financés en PLAI : N°1002

1 T4 financés en PLUS : N°1102

En complément, la Ville sollicite la promesse d'affectation hypothécaire de 1^{er} rang et demande à pouvoir visiter les logements qui lui seront remis pour désignation des candidats.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 voix contre (M. Zlowodzki).

COMMANDE PUBLIQUE

13- MARCHE DE CHAUFFAGE – AVENANT N°6

(Rapporteur : M. Decomble)

La Ville a signé un marché de chauffage n°2012-2126 le 23 juillet 2012 avec la société Dalkia pour une durée de 12 années.

La nouvelle cuisine centrale sur le site Perray Vaucluse intègre le marché pour les prestations P2 et P3.

Le montant total de l'avenant en plus-value est de 17 005.00 € HT.

L'objet de la délibération jointe est donc de signer ledit avenant n°6 avec la société DALKIA.

Incidence financière de l'avenant n°6:

DESIGNATION DES PRESTATIONS	PRIX FORFAITAIRES P1 EN € H.T (Valeur 16/06/2020)	PRIX FORFAITAIRES P2 EN € H.T (Valeur 16/06/2020)	PRIX FORFAITAIRES P3 EN € H.T (Valeur 16/06/2020)
Avenant n°6 Ajout du site Perray Vaucluse Future cuisine Centrale	Sans Objet	12 005.00€	5 000.00€
Montant total H.T	512 151,12€	227 947,93 €	180 561,26 €
Montant total T.T.C	603 397,36€	273 537,52 €	216 673,51 €

Le nouveau montant (P1+P2 +P3) du marché est donc de 1 093 608.39 € TTC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

15-MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Mme Vasseur)

Il s'agit de :

Création (+36) :

Il s'agit de créer :

- Un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière administrative

- Un poste d'Attaché

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière administrative

- Un poste de Rédacteur

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière administrative

- 8 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24 heures

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement des agents de la filière animation

- 6 postes d'Adjoint d'animation

Il s'agit de créer ce grade pour permettre la nomination stagiaire de 6 agents de la filière animation

- Un poste Psychologue de classe normale à temps non complet 31h30 (90%)

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière médico-sociale

- Un poste Technicien paramédicale de classe normale à temps non complet 28h (80%)

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière médico-sociale

- Un poste d'ATSEM principale de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30

Il s'agit de créer ce grade pour permettre la nomination stagiaire d'un agent de la filière médico-sociale

- Un poste de Cadre Supérieure de Santé

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière médico-sociale

- Un poste de Puéricultrice de classe normale

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière médico-sociale

- Un poste d'Aide-soignant de classe normale

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière médico-sociale

- 2 postes de Technicien

Il s'agit de créer ce grade pour permettre le recrutement d'un agent de la filière technique (

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
4h30

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
5h00

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
3h

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
6h30

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
8h30

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
8h

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
11h30

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
16h

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
11h30

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il s'agit d'une modification du nombre d'heure et du grade en fonction des départ (mutation, retraite, ...) et de la répartition par discipline

Suppression (-30) :

- de modifier les quotités des postes des enseignants du Conservatoire en fonction de la répartition horaire par discipline et des mouvements (Carrières, retraite) au CARN (11 postes)
- de supprimer :
 - 2 postes d'adjoints administratifs
 - 6 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 5 postes d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6 heures
 - 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet 28h
 - 1 poste de Technicien paramédical de classe supérieure
 - 1 poste d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure
 - 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'Agents de maîtrise principaux

Intervention de M. Zlowodzki :

Je vais revenir sur quelque chose d'habituel et emblématique puisque généralement, nous avons deux ou trois postes pour lesquels nous arrivons encore à suivre les présentations à l'oral de Mme Vasseur mais je pense qu'il manque dans cette délibération le contexte de création. En effet, il ne devrait pas nous être donné à l'oral, nous devrions l'avoir dans la présentation. Je suis d'accord qu'il y a des commissions. Néanmoins, nous aimerions avoir une vision d'ensemble et nous ne l'avons jamais.

Par ailleurs, il y a un nombre de recrutements assez important sur les éducateurs et sur la partie périscolaire. Je scinderais le sujet en deux. Je comprends que vous souhaitiez fidéliser un certain nombre de personnels sur les temps périscolaires, par exemple, pour les mercredis ou pour les centres de loisirs de vacances qui ne changeront pas. Cependant, nous venons d'entrer dans un nouveau mandat, nous avons donc un nouveau ministre de l'Éducation nationale et nous ne savons pas ce qu'il va nous réserver sur les TAP et autres sujets. Est-ce vraiment le moment de se lier les mains avec des contrats de fonctionnaires sur des postes qui pourraient changer dans un an ? Je trouve qu'il est dommage de ne pas trouver d'autres moyens de les fidéliser. Nous savons que nous perdrons beaucoup de souplesse si nous étions amenés à réaménager des choses. Aussi, nous nous étonnons un petit peu dans le timing et dans le principe.

Intervention de M. le maire :

S'agissant par exemple du poste de la Cité éducative, nous sommes sur une histoire commune avec les villes de Saint-Michel-Sur-Orge et de Fleury-Merogis. Nous nous sommes tout de suite dit que nous allions recruter ensemble. D'ailleurs, nous avons fait l'entretien final en visio les trois maires et la candidate. Nous avons tout de même mis un préalable disant qu'il ne fallait pas que cette personne vienne des services municipaux d'une des villes. C'était un moyen de faire que personne ne se sente lésé. Nous sommes partis sur cette base et cela ne nous a pas empêché de recruter sur un poste qui va être largement cofinancé. Il n'y a pas non plus de grosse révolution.

Nathalie évoquait aussi le fait de pouvoir recruter à temps plein une cadre directrice de la petite enfance. Il s'agit d'un poste mutualisé avec Saint-Michel-Sur-Orge parce que la personne faisait sur le papier 50 % du temps à Sainte-Geneviève puis 50 % à Saint-Michel. Dans les faits, elle faisait plutôt 100 % dans les deux villes.

Également, nous avons commencé à aborder des sujets très importants qui peuvent avoir des incidences financières très fortes pour la collectivité. Je pense notamment au nouveau cadre contractuel avec la CAF autour des Conventions de Territoire Global. En fait, elle va nous aider à obtenir des financements plus importants que par le passé au travers de la délibération que nous serons amenés à adopter ici en conseil municipal.

S'agissant des adjoints d'animation, nous sommes sur un recrutement dans des secteurs où nous en avons vraiment besoin. Aujourd'hui, par exemple dans la filière animation, nous avons beaucoup de mal à recruter, cela est le cas pour l'ensemble des collectivités. Ces filières étaient très porteuses il y a encore quelques années, elles le sont beaucoup moins maintenant : beaucoup de jeunes n'embrassent pas ou plus ces carrières.

Nous ne sommes pas dans la gabegie de postes même si au début de cette nouvelle mandature qui s'ouvre il nous faut être vigilants notamment sur la question de la masse salariale. Des décisions comme celles prises la semaine dernière sur le point d'indice et sa revalorisation, font que nous essayons de faire attention mais il y a aussi la nécessité de maintenir un bon niveau de service public local. C'est donc au travers de cette délibération que nous y parvenons, et Nathalie le rappelle souvent, entre les créations et les suppressions, nous essayons toujours d'atteindre une neutralisation. D'autres fois nous sommes juste dans la continuité de la carrière de nos agents.

Intervention de M. Chollet :

Merci pour les explications.

Il est vrai que cela serait mieux si nous pouvions avoir en amont de manière écrite les créations nettes et que nous puissions en discuter ensemble même si celles que vous nous présentez là nous paraissent légitimes. Il est bien de pouvoir lancer le projet de Cité éducative avec quelqu'un qui va pouvoir bosser sur le dossier de cette façon. Nous sommes ravis de savoir que le recrutement a pu avoir lieu.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention (M. Zlowodzki)

16-MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS

(Rapporteur : M. Petitta)

Les présentes annexes au règlement intérieur relatif à l'organisation du temps de travail et de repos font suite à la demande de la préfecture de l'Essonne afin d'apporter les précisions suivantes :

- Pour les agents non annualisés : les bornes quotidiennes et les modalités de repos et de pause ;
- Pour les agents annualisés : la nature et les missions des agents concernés, les cycles hebdomadaires applicables aux périodes de haute et de basse activité et aux périodes de travail et de récupération, et les bornes quotidiennes et les modalités de repos et de pause.

Il est proposé d'adjoindre ces annexes au règlement intérieur adopté lors de l'assemblée délibérante du 10 mars 2022.

La ligne hiérarchique est chargée de veiller à son application et est tenue d'informer l'autorité territoriale des difficultés rencontrées.

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à la consultation préalable du comité technique et au vote de l'assemblée délibérante

Intervention de M. Zlowodzki :

J'ai une question pour bien comprendre ce que vous venez de dire : la délibération consiste-t-elle juste à inclure ce point dans le règlement intérieur ?

Intervention de M. le maire :

Exactement, nous avons délibéré sur le temps de travail en mars dernier et la préfecture nous demande pour chacun des agents que j'ai cité de le préciser. Il s'agit d'une simplification administrative et c'est simplement l'objet de la délibération de ce soir.

Intervention de M. Zlowodzki :

C'est très clair, je voterai évidemment pour.

Merci à l'administration et à la préfecture, en revanche vous disiez qu'il pourrait y avoir une modification de ce règlement. J'en profite pour revenir sur la journée de solidarité c'est à dire la Pentecôte qui, si je ne dis pas de bêtises, n'est pas un jour travaillé mais il y a une déduction sur l'année d'un jour de RTT. Je trouve que cela pose un problème. J'étais contre la suppression de la Pentecôte, maintenant que cela est fait et je ne pense pas que nous reviendrons en arrière. Nous avons un problème d'écart entre les citoyens en fonction de leur employeur. Je m'explique : si nous prenons l'exemple de l'accueil des jeunes enfants et notamment des crèches, cela veut dire que nous plaçons les parents dont les employeurs souhaitent que le lundi soit travaillé devant des solutions compliquées pour faire garder leur enfant ce jour-là. L'école est dans le même cas. En plus, ils sont obligés de rattraper les horaires le soir, cela est très compliqué. Je pense qu'il faut soit que nous redonnions la Pentecôte pour tout le monde, soit que les services publics qui concernent la garde des enfants travaillent. Cela serait plus adapté et permettrait de résoudre un certain nombre de problèmes pour les parents qui doivent faire garder leurs enfants ce jour-là. Je rappelle qu'ils n'ont pas toujours le choix de ne pas travailler. Je souhaitais partager ce point pour le futur, ce sont des choix qui pourraient être faits à l'échelle de la ville et qui seraient appréciés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17- INSTAURATION D'UNE PRIME DE REVALORISATION EQUIVALENTE AU C.T.I. POUR CERTAINS AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES PUBLICS FRAGILES

(Rapporteur : M. Petitta)

Lors de la Conférence sur les métiers de l'accompagnement social et médico-social, le 18 février 2022, des mesures salariales destinées à revaloriser et reconsidérer les métiers du secteur médico-social ont été actées. Face à un contexte de très fortes tensions au plan des effectifs dans ce secteur, l'État et les collectivités territoriales ont décidé d'accorder une prime de revalorisation de 49 points d'indice par mois aux professionnels de la filière socio-éducative.

L'ensemble de ces revalorisations salariales s'aligne sur celles déjà accordées au personnel soignant. L'objectif est d'atténuer le sentiment de rupture d'égalité qui existe encore à ce jour, au sein des équipes des métiers du secteur médico-social.

Les personnels sous statut de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative (environ 30 000 ETP) sont éligibles à ces augmentations, sous réserve que les assemblées délibérantes les instaurent.

Ainsi, le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 prévoit le versement d'une prime de revalorisation à certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative qui exercent des missions d'accompagnement auprès des publics fragiles. Le texte prévoit la possibilité pour l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public d'instituer une prime de revalorisation par délibération.

Le montant mensuel de la prime correspond à 49 points d'indice majoré, 229,61€ bruts à ce jour, soit 183€ nets. Le montant brut de l'indemnité équivalente à la prime de revalorisation versée aux personnels contractuels de droit public est défini par référence à la valeur du point d'indice et varie selon son évolution.

Si son versement est automatique pour les fonctions publiques d'État et hospitalière, pour la fonction publique territoriale, elle doit faire suite à une délibération de l'autorité territoriale qui listera les bénéficiaires au regard des critères d'attribution qu'elle retient.

Ces primes seront par la suite transformées en complément de traitement indiciaire lors des prochaines lois financières afin de pouvoir être intégrées dans le calcul de la retraite.

Conformément à l'engagement passé entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF) le 18 février 2022, le coût total de ces revalorisations salariales sera pris en charge à 70 % par l'État et la Sécurité sociale et à 30 % par les départements.

Dans cette attente, la collectivité doit ainsi délibérer pour instituer cette prime.

Intervention de M. Zlowodzki :

En moyenne, il y aura donc 183 euros par mois de prime. Cela est quand même assez substantiel et relativement important. Est-ce bien nous qui décidons et l'État ou le département qui prendra en charge à hauteur de 70 % ou de 30 % ?

Intervention de M. le maire :

Non, il y a toute une liste de catégories du secteur médico-social et de type de poste qui peuvent être éligibles et rentrer dans ce cadre donc nous ne décidons pas réellement. Nous regardons simplement sur notre tableau des effectifs si nous avons ce type de poste et nous appliquons mais cela est indolore pour nous.

Pour que nos agents puissent toucher cette prime, il faut que le conseil municipal délibère dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

18- CONVENTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ET DE L'EXTENSION DU CINEMA « LES 4 PERRAY »

(Rapporteur : Mme Petitta)

Une présentation du projet a été faite aux membres du conseil ce soir par M. Vintroux et l'architecte chargé du projet.

Constats

Le Document d'orientation et d'objectif (DOO) du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération, approuvé le 11 juin 2020, affirme le rôle de Sainte-Geneviève-des-Bois comme l'un des 3 pôles structurants du territoire communautaire. Pourtant, il apparaît que le maillage territorial des équipements de cinéma ne répond pas actuellement à l'objectif de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois un pôle structurant du SCoT, et ce, alors que l'avenue Gabriel Péri est reconnue par le DOO comme une localisation préférentielle des commerces de l'agglomération.

Les pôles structurants : ils concentrent une forte population, rayonnent sur l'ensemble du territoire et ont une bonne desserte en transports.

Communes concernées : Arpajon, Brétigny-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Extrait du DOO du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération

Le commerce de proximité de CDEA est composé de centres urbains disposants d'une offre commerciale dynamique, en particulier les centres-villes d'Arpajon, de Brétigny-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois maintiennent une offre commerciale importante et qualitative.

Extrait du DOO du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération

Les localisations préférentielles

Pour répondre aux enjeux précédemment identifiés et répondant à une volonté forte des élus de CDEA exprimée lors de la concertation, le DOO définit les localisations préférentielles des commerces, qui se distinguent en plusieurs catégories :

Centralités urbaines :

Pôles majeurs : Arpajon, Sainte-Geneviève-des-Bois centre et linéaire commercial avenues Gabriel Péri et Normandie-Niemen, Brétigny-sur-Orge.

Extrait du DOO du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération

De plus, la commune a relevé l'existence de marges dans l'offre de séances et dans le nombre d'entrées au regard des moyennes nationales. Pour l'année 2019, la DRAC relevait un écart important dans le nombre d'entrées par an et par habitant entre d'une part la Zone d'Influence Commerciale concernée par le projet et d'autre part la moyenne en France, de l'ordre de 30%. Ainsi qu'un écart s'agissant du nombre de séances annuelles pour 1000 habitants, de l'ordre de 15%. Ces écarts se constatent à la fois pour les films généralistes et pour les films recommandés Arts et Essai.

Niveau d'offre et de fréquentation selon la typologie des films

		ZIC	France	écart en %
Films généralistes	Entrées / an / habitant	1,7	2,4	-30%
	Séances annuelles pour 1 000 habitants	77	91	-15%
Films recommandés Art & Essai	Entrées / an / habitant	0,6	0,9	-30%
	Séances annuelles pour 1 000 habitants	36	42	-14%

Chiffres de la DRAC pour 2019

Ces ratios indiquent l'existence de marges de progression sur les deux grandes typologies de films, malgré l'implantation du multiplexe Kinépolis à Brétigny-sur-Orge en 2018.

Projet

La SAS CINEMAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS exploite le complexe cinématographique « les 4 Perray », sis 44 Avenue Gabriel Péri, à l'enseigne « Première Cinémas » en lieu et place de l'ancien exploitant ayant cessé son activité en janvier 2020.

Dans le cadre de cette reprise d'exploitation, la société a élaboré un projet de rénovation des quatre salles de cinéma existantes, et d'extension du complexe avec la création de trois salles supplémentaires, d'un restaurant et d'un café.

Le nombre de fauteuils sera ainsi porté à 930 (contre 710 fauteuils sur quatre salles actuellement). La SAS estime qu'elle projetera in fine 30 films par semaine et par salle, pour environ 350 programmés chaque année. Les salles seront toutes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce projet est implanté en continuité de l'espace urbain bâti, et respectera les objectifs et la cohérence des orientations du Schéma Directeur de la Région. Il propose en outre une architecture soignée et permettra d'améliorer l'accessibilité du cinéma aux personnes à mobilité réduite, alors que l'ancien complexe ne répondait plus aux normes en vigueur.

En remplaçant un établissement n'ayant connu aucune modernisation significative depuis 1985 (hormis la numérisation de ses équipements de projection), le futur complexe permettra de mieux satisfaire les intérêts des spectateurs en améliorant nettement la qualité des services qui leur sont offerts en termes de confort, d'accessibilité et de qualité de projection.

Ce projet sera un véritable apport à la diversité de l'offre cinématographique et à la fréquentation de la zone d'influence de l'établissement. Il permettra de répondre aux problématiques de déséquilibres actuellement constatés :

- dans le maillage territorial des équipements de cinéma, qui ne répond pas actuellement à l'objectif de faire de Sainte-Geneviève-des-Bois un pôle structurant du SCoT ;
- dans les marges existantes dans l'offre de séances et dans le nombre d'entrées au regard des moyennes nationales.

Par sa situation géographique à proximité immédiate de la gare RER et du pôle d'interconnexion des lignes de bus, le cinéma rénové sera facilement accessible par le réseau de transports en commun.

Le projet de la SAS CINEMAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS est situé en plein centre-ville, sur l'avenue Gabriel Péri. Cette localisation sur un axe commerçant de la commune offre aux riverains la possibilité de bénéficier du cinéma tout en profitant des autres services offerts par les plus de 200 commerces de l'avenue. La localisation en centre-ville permet en outre à de nombreux génovéfains d'accéder très rapidement à pied au cinéma, le projet étant situé en pleine zone résidentielle.

Ce projet développera donc aussi l'attractivité des nombreux commerces de proximité avoisinants.

Les travaux devront démarrer durant le premier semestre 2023, pour une durée de 18 mois de chantier. Néanmoins, durant toute la durée des travaux, la société s'engage à garder le cinéma ouvert, en échelonnant les travaux entre les différentes salles.

Subvention

Le code général des collectivités territoriales permet aux communes d'attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Ces établissements doivent réaliser en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou doivent faire l'objet d'un classement art et essai, une seule de ces deux conditions étant nécessaire. L'établissement concerné répond à la première condition, et répondra bientôt à la seconde condition. La SAS CINEMAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS ambitionne en effet d'obtenir ce classement art et essai.

La subvention est accordée conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune, et précisant notamment l'objet et le montant de l'aide.

La subvention doit porter sur la modernisation de l'établissement, notamment par l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ou de confort des salles existantes ou par la création de nouvelles salles.

Il est proposé au conseil municipal de s'engager sur trois années, en accordant à la SAS CINEMAS SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS un montant total de subventions de 300 000 € réparti de 2022 à 2024, en fonction de l'avancée du projet.

Intervention de M. Zlowodzki :

Bravo pour ce beau projet.

J'ai une remarque sur la façon dont vous comptez les votes, vous dites « abstention, contre et pour » mais vous ne citez pas forcément les résultats. De ce fait, que je m'abstienne ou pas, nous ne le savons pas. Vous ne précisez pas non plus s'il y a unanimité. Pourriez-vous préciser à haute voix les abstentions et les votes contre ? Aussi, les gens pourront le savoir. Sur la dernière délibération, vous vous êtes exprimé de la même manière pour un vote unanime que pour un vote avec une abstention. Nous souhaitons être associés à l'unanimité lorsque nous soutenons des projets comme cela va être le cas sur cette délibération.

Intervention de M. le maire :

D'accord, nous allons essayer de faire mieux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTESBUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Mme Vasseur)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur des créances éteintes est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Une créance éteinte est une créance qui reste valide juridiquement en la forme et au fond mais qui devient irrécouvrable en raison d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les admissions de créances éteintes portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2014 et 2021.

Sur la liste n° 4734700112 de 25 264,11 € qui concerne des entreprises en liquidation judiciaire, 8 353.15 € de créances seront retenues en non-valeur en 2022, le solde ne sera admis qu'au terme du contentieux relatif aux tennis Guy Moquet.

Le montant de la liste n° 4989770312 s'élève à 4 881,21 € et concerne des situations de surendettement.

Soit un montant total de **13 234,36 €**.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention (M. Zlowodzki).

20- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Mme Vasseur)

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'admission en non-valeur des créances est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les admissions en non-valeur de créances portées à notre connaissance aujourd'hui par le comptable concernent des titres émis entre 2002 et 2021, dont voici le détail :

- Demande d'admission n° 4780150112 relative à des personnes disparues pour un montant de **2 485,34 €**,
- Demande d'admission n° 5349200312 relative à des personnes décédées pour un montant de **546,20 €**,
- Demande d'admission n° 4103060212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **519,26 €**,
- Demande d'admission n° 4103070212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **187,07 €**,
- Demande d'admission n° 4103080212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **2 235,09 €**,
- Demande d'admission n° 4103090212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **3 498,86 €**,
- Demande d'admission n° 4103080512 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **1 688,67 €**,
- Demande d'admission n° 4103260212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **638,42 €**,
- Demande d'admission n° 4104260212 relative à des créances inférieures aux seuils des poursuites pour un montant de **893,51 €**,
- Demande d'admission n° 4101240512 relative à des personnes disparues pour un montant de **11 869,44 €**,
- Demande d'admission n° 4100840212 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **18 030,33 €**,
- Demande d'admission n° 4103090512 relative à des poursuites sans effet pour un montant de **9 358,67 €**,
- Demande d'admission n° 4100640512 relative à des personnes décédées pour un montant de **4 052,18 €**,

Soit un montant total de **56 003,04 €**.

Cette délibération est adoptée par 36 voix pour et 1 abstention (M. Zlowodzki).

21- DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Mme Vasseur)

Cette décision modificative a principalement un rôle de régularisation des écritures comptables.

I- Principales inscriptions budgétaires - Section Investissement

□ Recettes d'investissement : **-101 300,00 €**

- Virement de la section de fonctionnement - chap 021 -101 300,00 €
(Réajustement pour équilibre de la section)

□ **Dépenses d'investissement : -101 300,00 €**

- Autres agencements et aménagements de terrains – 2128 200 000,00 €
(Transfert de chapitre du 23 au 21 pour travaux aménagement place St Exupéry)
- Installations générales, agencements, aménagements – 2135 - 110 000,00 €
(Transfert de section de l'investissement au fonctionnement pour entretien des chaudières au titre du P3)
- Autres bâtiments publics – 21318 1 416 854,00 €
(Transfert de chapitre du 23 au 21 pour travaux cuisine centrale Perray Vacluse)
- Travaux en cours – 2313 - 1 616 854,00 €
(Transfert de chapitre du 23 au 21 pour travaux cuisine centrale Perray Vacluse et travaux aménagement Place St Exupéry)
- Amortissements concessions et droits similaires – 28051 8 700,00 €
(régularisation sur-amortissements)
- Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé -20422 100 000,00 €
(Versement d'une subvention pour le cinéma, pris sur les dépenses imprévues)
- Dépenses imprévues – chap 020 - 100 000,00 €

II- Principales inscriptions budgétaires - Section Fonctionnement

□ **Recettes de fonctionnement : 144 351,00 €**

- Dotation nationale de péréquation- 74127 135 651,00 €
- Reprise dotations amortissements concessions et droits similaires- 7811 8 700 ,00 €
(régularisation sur-amortissements)

□ **Dépenses de fonctionnement : 144 351,00 €**

- Achats non stockés de matières (eau)– 60611 135 651,00 €
(ajustement des crédits suite régularisation 2020-2021)
- Entretien des bâtiments (chaudière contrat P3) – 615221 110 000,00 €
(Transfert de section de l'investissement au fonctionnement pour entretien des chaudières au titre du P3)
- Virement à la section d'investissement – chap 023 -101 300,00 €
(Reprise pour équilibre de la section)

Intervention de M. Chollet :

Je souhaite faire une explication de vote : je n'ai pas de question puisque cette délibération plutôt technique a été expliquée de manière assez claire.

La décision modificative sur le budget principal pour lequel nous avons voté contre est une délibération budgétaire qui engage directement la politique générale de la ville donc nous voterons de la même façon, c'est à dire contre cette délibération.

Je vous remercie.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 voix contre (M. Zlowodzki, M. Chollet, Mme Rolly, M. Besse, M. Lamaoui)

ADMINISTRATION GENERALE

22- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : M. Petitta)

Dans le cadre de sa délégation M. le Maire a signé 44 décisions au total dont :

N° 2022/129 Convention de transport dans le cadre d'une opération humanitaire

Dans le cadre des opérations en direction des réfugiés ukrainiens, obligés de fuir les atrocités de la guerre dans leur pays, la commune, l'association AGORA INTERNATIONAL et la société TRANSDEV CEAT ont souhaité prendre leur part.

La présente décision a pour objet la signature d'une convention formalisant la mise en oeuvre d'un convoi humanitaire à destination de la Pologne, où transitent de nombreux ukrainiens. Cette opération humanitaire se déroule avec un autocar de la société, et des chauffeurs mis à disposition de la délégation composée d'élus de la commune et d'un agent des services communaux.

A l'aller, la délégation apporte des denrées et du matériel collectés, à destination des réfugiés. Il sera en outre proposé à plusieurs d'entre eux de venir en France, avec la délégation, afin d'y être accueillis dans les meilleures conditions.

Les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par l'association.

Coût du transport à la charge de la ville : 4 000,00 € TTC

N° 2022/169 Convention avec la Croix Rouge

Afin d'assurer un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation d'un feu d'artifice pyroméloriques lors de la fête nationale, le 13 juillet 2022 sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois à destination du public Génovéfain, une convention a été signée avec l'association la Croix Rouge Française.

Mise en oeuvre du dispositif :

De 20h00 à 00h00

- 4 intervenants

- 1 véhicule de secours

Coût de la prestation : 212,00 € TTC

N° 2022/86 Séjours d'été pour les enfants - Année 2022

La ville souhaite proposer aux familles génovéfaines trois séjours d'été en 2022 à dominante mer et montagne, d'une durée de quatorze jours chacun pour les enfants âgés de 6 à 11 ans scolarisés en élémentaire.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont proposées par les organismes de centres de vacances ci-dessous :

SEJOUR N°1 : séjours de 14 jours au mois de juillet ; 15 enfants maximum
OEUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET
45017 Orléans

LES SORCIERES DU MARESCLÉ à Pénestin (Morbihan).
Du 08/07/22 au 21/07/22
840 € TTC/personne

SEJOUR N°2 : séjour de 14 jours au mois de juillet ; 17 enfants maximum
TOOTAZIMUT
59160 Lommes

EQUIPASSION à Le Haut du Tôt (Vosges)
Du 18/07/22 au 31/07/22
890 € TTC/personne
SEJOUR N°3 : séjour de 14 jours au mois de juillet ; 14 enfants maximum
ADAV
59380 Bergues

COLO D'ANTAN à Aussois (Savoie)
Du 01/08/22 au 14/08/22
875 € TTC/personne

N° 2022/88 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'installation de caméras de vidéoprotection supplémentaires sur la commune

La ville souhaite renforcer le système de vidéoprotection sur le territoire de la commune. La ville étant déjà équipée d'environ 69 caméras de surveillance du domaine public, il est nécessaire de faire appel à une assistance afin d'obtenir une analyse de nos installations actuelles et définir nos besoins à venir. Pour ce faire une consultation auprès de plusieurs prestataires a été établie. La mission est définie en plusieurs phases :

- Phase 1 : Analyse de l'existant, définition des besoins pour l'extension, avant-projet définitif
- Phase 2 : Réalisation des dossiers d'autorisation préfectoral, dossiers de subventions
- Phase 3 : Mise en place du marché, réalisation des pièces
- Phase 4 : Suivi des travaux, opérations de réception.

À la suite de la consultation, le cabinet retenu est :

PROCONSULTING SAS
174 bis, rue de Silly
92100 Boulogne

Coût total : 10 200,00 € HT

N° 2022/116 Acquisition de vidéo projecteurs avec ordinateurs et classes mobiles pour les écoles élémentaires

La commune souhaite équiper 11 classes élémentaires de la ville de vidéoprojecteurs ainsi que d'ordinateurs portables pour piloter ces vidéo projecteurs :

- Albert AUBEL : 1
- Ferdinand BUISSON : 3
- Marcel CACHIN : 2
- Hyppolyte COCHERIS : 2
- Denis DIDEROT : 3
- Youri GAGARINE : 5
- Jean JAURES : 5
- Tony LAINE : 1
- Jean MACE : 4
- Louis PERGAUD : 3
- Romain ROLLAND : 6

Elle souhaite également s'équiper de 5 classes mobiles de 16 tablettes numériques

Une consultation a donc été lancée, le 7 février 2022, en 2 lots :

- Lot n°1 : Vidéoprojecteurs avec ordinateurs, montant maximum 120 000€ ht.
- Lot n°2 : Chariots mobiles avec tablettes numériques, montant maximum 50 000€ ht.

Les offres économiquement les plus avantageuses sont présentées par les sociétés :

LOT 1 :

SIGNAL FR

5, rue de Chaumont

78125 HERMERAY

LOT 2 :

I-CONCEPT

29, avenue de la Canteranne

33600 PESSAC

Un marché avec ces 2 sociétés a été signé, pour des montants maximums de 120 000€ ht pour le lot n°1 et 50 000€ ht pour le lot n°2.

N° 2022/128 Fourniture et pose de rideaux métalliques au CTM de la ferme de Liers

Le centre technique municipal des espaces verts de la ville est situé à la Ferme de Liers.

Actuellement ce corps de bâtiment d'environ 600 m² ouvert en partie est affecté au stockage du bois d'élagage. Ce bâtiment est le lieu de rassemblement de pigeons en très grande quantité ce qui réduit l'usage du site. Les services techniques souhaitent fermer les deux ouvertures par des rideaux métalliques afin de rendre étanche le bâtiment à l'eau à l'air mais aussi pigeons. Une fois cette fermeture effectuée, le bâtiment sera utilisé pour stationner les véhicules de service des espaces verts ainsi que le stockage de matériel et matériaux.

Actuellement pour dégeler les véhicules et notamment les camions il faut 25 minutes avant de commencer à pouvoir rouler. Les véhicules abrités sous le Hangard seront ainsi à l'abri du gel l'hiver prochain. Aussi, les 3 minutes recommandées pour la montée en pression des camions au niveau de l'hydraulique suffiront. Nous économiserons donc du carburant et polluerons moins.

Un contrat a été signé avec la société MET-ALU91 -91350 GRIGNY, pour un montant de 11 300,00€ HT comprenant la fourniture et la pose de ces 2 rideaux métalliques.

N° 2022/132 Marché de curage des réseaux - Transfert de titulaire

La ville de Sainte Geneviève des Bois a signé un marché le 3 décembre 2020 avec la société SUEZ RV OSIS IDF - 92000 Nanterre pour entretenir, par curage et pompages, les réseaux et ouvrages d'assainissement des parties privatives communales et des parties qui ne relèvent pas de la compétence transférée sous voirie communale.

Cette société a été rachetée le 1er janvier 2022 par la société SECHE ASSAINISSEMENT-53811 CHANGE qui devient donc le nouveau titulaire du marché n°20-29 par avenant n°2 au marché.

Les termes du marché restent inchangés.

Un avenant n°2 a été signé relatif au changement du titulaire du marché de Curage des réseaux et d'entretien des bacs à graisses n°20-29.

N° 2022/135 Mission de maîtrise d'œuvre pour les projets d'agrandissements et/ou d'aménagements de bâtiments communaux

La commune souhaite soutenir dans le cadre de son mandat 2022/2026, un programme d'agrandissements, d'aménagements et de rénovation partielle de divers bâtiments communaux, soit sept sites :

- Ecole élémentaire Albert AUBEL
- Ecole élémentaire Jean JAURES
- Ecole élémentaire Romain ROLLAND
- Ecole maternelle LEGER
- Ecole maternelle Paul VAILLANT COUTURIER
- CRECHE DU PARC
- LA BIBLIOTHEQUE BALZAC

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mission d'étude de faisabilité, de programme, et de chiffrage de différents bâtiments communaux.

Un contrat a été signé avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse : la société VERDI Conseil Cœur de France située 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris pour un montant de 83 819,00€ HT.

N° 2022/136 Travaux de réhabilitation des gymnases R. Poulidor et R. Rolland - Modification de marché n°3

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gymnases R Poulidor et R Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 12 lots. 1 de ces lots est soumis à une troisième modification de marché :

- DESTAS ET CREIB - lot n°1, dépose gros-œuvre

Ce titulaire a sollicité le pouvoir adjudicateur pour une modification des matériaux prévus pour la surélévation du bâtiment Romain Rolland suite à la forte hausse des coûts des matières premières et un allongement des délais d'approvisionnement, notamment le métal.

La collectivité a accepté la proposition du titulaire de remplacer la structure métallique par une structure bois. Cette solution permet de maîtriser les coûts et d'éviter une plus-value.

L'Article L.2194-1 3° du code de la commande publique dispose « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues » « qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Les modifications de la DPGF ne modifiant pas le montant du marché, par conséquent, cet acte modificatif n'entraîne aucune incidence financière.

Un acte modificatif n°3 du lot n°1 du marché de réhabilitation des Gymnases Raymond Poulidor et Romain Rolland a été signé.

N° 2022/137 Prestation de service gestionnaire de transport

Le service transport de la ville possède 3 cars et 4 chauffeurs transportant des personnes tout au long de l'année. Pour exercer ces activités de transport de voyageurs, la commune doit se conformer à la réglementation des transports en vigueur tant au niveau National qu'au niveau Européen.

À cet effet, nous faisons appel aux services de la société NL CONSULTING, située 16 rue de la croix blanche 91490 Moigny-sur-Ecole, dont le gérant, LEOTY Nicolas, est titulaire de l'attestation de capacité transport de voyageurs, pour exercer à son compte sa fonction au service de la ville. Le prestataire se met à disposition de la commune avec les responsabilités que cela entraîne.

Un contrat a été signé d'une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée, avec cette société pour un montant mensuel de 950€ HT.

N° 2022/142 Mise en conformité du réseau d'eaux usées au gymnase R. Rolland

Parallèlement aux travaux de réhabilitation du gymnase Romain Rolland, la ville se doit de mettre en conformité le réseau d'eaux usées de celui-ci.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été mises en concurrence. L'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

GTO

16, Avenue Condorcet

91240 Saint-Michel-sur-Orge

Un contrat a été signé avec la société GTO pour la mise en conformité du réseau d'eaux usées du gymnase Romain Rolland,

Coût de la prestation : 37 656,64€ HT

N° 2022/143 Réfection du cimetière de Liers

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois se doit d'entretenir les extérieurs du cimetière de Liers.

Par mesure de sécurité, les enrobés sur les allées sont à reprendre car elles présentent des déformations de la chaussée.

Pour ce faire plusieurs entreprises ont été mises en concurrence. L'offre économiquement la plus intéressante est présentée par la société :

GTO

16, Avenue Condorcet

91241 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE Cedex

Un contrat a été signé avec la société GTO pour un montant de 38 779,78€ HT.

N° 2022/147 Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale Perray Vacluse - Modification de marché n°1 - Lots 5-6-7

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaclubse, la ville a signé un marché décomposé en 8 lots.

L'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires en raison de faits imprévisibles engendrant alors des travaux supplémentaires.

Trois de ces lots sont soumis à des modifications de marché :

- IDFC - lot n°5, cloisonnements isothermes et doublages
- SODELEC - lot n°6, courants forts et faibles
- LA LOUISIANE - lot n°7, plomberie - chauffage - ventilation

Ces modifications de marché impliquent une plus-value de 5,88 % décomposée comme suit :

IDFC :

- Pour le devis 18014B/22* : la dépose-repose des portes, protections de bas de portes et plinthes complémentaires sont liées à la mise en oeuvre du revêtement de sol résine. Ces prestations non prévues sont devenues nécessaires.
- Pour le devis 18035/22/22* : suite au remplacement de la résine par du carrelage en zone cuisson, il est nécessaire de prévoir des plinthes PVC rapportées. A la demande de la Ville, il a été souhaité d'ajouter une porte vers l'ancien local broyeur et d'habiller une cloison supplémentaire dans le local détente. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.
- Pour le devis 18087 : remplacement d'une porte de chambre froide car non réparable. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 22 121,40€ HT.

SODELEC :

- Pour le devis D-2022-0037 : demande de la ville pour le remplacement des éclairages standards dans les circulations et les bureaux par des éclairages leds, l'insonorisation de la baie de brassage, la mise en œuvre d'un SSI et l'ajout de prises permettant la mise en froid des camions de livraisons. Ces prestations non prévues sont devenues nécessaires.
- Pour le devis 2022-0018 : il s'agit d'une demande non prévue au projet pour chauffer les locaux de cuisine afin d'être dans les bonnes conditions de pose de la résine de sol. Ces prestations non prévues sont devenues nécessaires.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 15 245,45€ HT.

LA LOUISIANE :

- Pour le devis 2022030442 : modification d'une évacuation d'eau pluviale qui se jetait dans le réseau d'eau usée. Modification rendue nécessaire due à des circonstances imprévues.
- Pour le devis 2022040368 : remplacement de plusieurs vannes défectueuses au niveau des attentes de plomberie. Modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
- Pour les devis 2022040589v2 et 2022040756 : diverses alimentations à reprendre entre les équipements techniques de ventilation et pour l'asservissement de la commande de gaz. Prestations qui ne pouvaient être prévues sans connaître le niveau des déposes à entreprendre. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.
- Pour le devis 20220400766v2 : remplacement du radiateur existant dans le futur bureau de production qui est inadapté. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues (1 440€ HT).
- Pour le devis 2022050084v2 : modifications sur le réseau d'air comprimé et redimensionnement du groupe suite à la demande d'ajout d'un point supplémentaire et à la définition exacte du trajet possible de ce réseau suite aux déposes. Modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.
- Pour le devis 2022031010v3 : réduction de la longueur du réseau d'eau chaude de la cuisine par l'ajout d'un ballon au niveau des vestiaires. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 15 220,50€ HT.

L'objet de cette décision est de signer lesdits actes modificatifs pour un montant total de 52 587,35€ HT avec les 3 sociétés précédemment citées, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 893 135,77€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 1,2,3 et 4 : 56 394,43€ HT
- Nouveau montant du marché : 949 530,20€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 5, 6 et 7 : 52 587,35€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 002 117,55€ HT

N° 2022/152 Dératisation, désourisation et désinfection des bâtiment communaux - acte modificatif N°1

La ville devant procéder à la dératisation, la désourisation et la désinsectisation des bâtiments communaux, un marché n°21-26C a été attribué le 2 juillet 2021, à l'entreprise Techmo Hygiène située 23 avenue Albert Einstein 93150 Le Blanc Mesnil, pour effectuer ces prestations.

L'acquisition du bâtiment Perray Vaucluse situé 2 route de Longpont à Ste-Geneviève-des-Bois nécessite de modifier le marché afin d'ajouter ce bâtiment au parc d'entretien.

Ledit acte modificatif d'un montant en plus-value trimestrielle de 209,85€ ht prendra effet à compter du 1er juillet 2022.

L'offre financière annuelle avant modification d'un montant de 9 321,08€ ht est donc portée à 10160,48€ ht.

Un acte modificatif a été signé avec la société TECHMO HYGIENNE pour une plus-value de 839,40€ ht par an.

N° 2022/159 Travaux de réhabilitation de la cuisine centrale Perray Vaucluse - Modification de marché n°2 - Lot 7

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la cuisine centrale de Perray-Vaucluse, la ville a signé un marché décomposé en 8 lots.

L'avancement des travaux fait apparaître des modifications nécessaires en raison de faits imprévisibles engageant alors des travaux supplémentaires.

Un de ces lots est soumis à des modifications de marché :

- LA LOUISIANE – lot n°7, plomberie/chauffage/ventilation

Ces modifications de marché impliquent une plus-value de 26,99 % décomposée comme suit :

- Pour le devis 2022050521 : raccordement de la chaufferie et de la cuisine aux nouveaux compteurs gaz permettant l'indépendance de bâtiment. Il s'agit de modifications non substantielles du marché.
- Pour le devis 2022040758 v.2 : remplacement par anticipation des réseaux qui apparaissent très vétustes et qui nécessiteraient, à court terme, des opérations importantes de maintenance ou de rénovation. Il s'agit d'une modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues.

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value de 60 429,80€ HT.

L'objet de cette décision est de signer cet acte modificatif pour un montant total de 60 429,80€ HT avec la société précédemment cité, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 893 135,77€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 1,2,3 et 4 : 56 394,43€ HT
- Nouveau montant du marché : 949 530,20€ HT
- Montant de la modification AM1 lots 5, 6 et 7 : 52 587,35€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 002 117,55€ HT
- Montant de la modification AM2 lot 7 : 60 429,80€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 062 547,35€ HT

N° 2022/163 Systèmes d'impression - Signature du marché

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a lancé une consultation pour renouveler et optimiser le parc des copieurs (location/achat/reprise/recyclage) ainsi que pour assurer la maintenance et le pilotage des solutions d'impressions.

Une consultation a été lancée le 18 mars 2022 sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert pour renouveler ce marché.

La durée du marché est d'un an, reconductible trois fois par période de 12 mois.

L'offre unique mais recevable retenue par la commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2022 est celle présentée par la société :

- SC SAV
39-53, rue du Bois Chaland
91090 Liesses

Un contrat a donc été signé avec la société SC SAV pour un montant annuel maximum de 135 000€ HT.

N° 2022/165 Acquisition d'une saleuse - sableuse

En 2020 la ville a changé son véhicule poids-lourd rendant impossible l'adaptation de la saleuse/sableuse, devenue obsolète, sur le nouveau véhicule. Depuis, les services doivent recourir à des locations ponctuelles à chaque fois que cela est nécessaire.

L'acquisition d'une nouvelle saleuse/sableuse adaptée au véhicule poids-lourd que nous possédons sera amortie en 2 ans.

Un contrat a été signé avec la société MECAGIL - 77430 Champagne-Sur-Seine, pour un montant de 23 150,00€ HT pour l'acquisition d'une saleuse/sableuse.

N° 2022/166 Prestations d'accompagnement de type coaching à destination des agents

La Ville de Sainte Geneviève des Bois souhaite proposer à ses agents, des prestations d'accompagnement de type coaching, co-développement et animations de groupes professionnelles.

Ces modes d'interventions, directs, souples et réactif à la demande et en situation, auront pour objectif de permettre de faire appel par le biais de la Direction des Ressources Humaines à un tiers pour bénéficier de ses conseils et être accompagné.

Pour ce faire, une consultation à laquelle 13 sociétés ont répondu, a été lancé le 6 janvier 2022.

L'offre la mieux-disante est celle proposée par la société AMAE CONSEIL située 13 rue Vaudétard à Issy les Moulineaux (92).

L'objet de la décision jointe est donc de signer le marché avec cette société, pour un montant annuel maximum de 150 000€ HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour la même période.

N° 2022/145 Contrat de bail avec l'association Diocésaine

Le 12 avril 2013, la commune et l'association diocésaine concluaient un contrat de bail pour une durée de neuf années entières et consécutives qui a pris effet le 1er avril 2013, pour prendre fin le 31 mars 2022, pour des locaux situés à Sainte-Geneviève- des- Bois (Essonne), résidence Saint-Hubert, initialement 9 et 11 rue Jean d'Alembert, désormais localisés officiellement au 14 rue d'Holbach.

Un nouveau contrat de bail a été établi entre la commune et l'association diocésaine pour une durée de trois ans entières et consécutives qui commence à effet du 1er avril 2022, pour prendre fin le 31 mars 2025.

Loyer annuel à 5 755,20€ en sus les charges annuelles (chauffage + eau) à 1065€ avec revalorisation annuelle chaque 1er avril des années suivantes

N° 2022/160 Demande de subvention pour l'année 2022 pour la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité CLAS

Dans le cadre de l'appel à projets 2022/2023, le CLAS peut obtenir des financements à condition de respecter le référentiel national de financement.

C'est pourquoi, pour cette année le CLAS sollicite :

- L'Etat pour un montant de 20 000€
- Le Conseil Départemental pour un montant de 7 000€
- La CAF pour un montant de 15 000€

N° 2022/130 Convention pour une mise à disposition d'un local scolaire de l'école A. Aubel élémentaire et de matériel

La Ville signe une convention avec la FCPE et les parents d'élèves de l'école élémentaire Aubel, pour mettre à disposition le local scolaire Aubel et du matériel dans le cadre de la création d'une brocante vide ta chambre, le samedi 28 mai 2022, de 9h à 16h.

Les parents de cette école qui souhaitent participer doivent payer des frais d'emplacement de 10 euros. Ils pourront par la suite échanger ou vendre leurs biens entre eux.

Les frais d'emplacement seront reversés à la coopérative de l'école.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit par la commune.

N° 2022/157 Convention relative à l'utilisation de l'espace numérique de travail ENT dans les écoles élémentaires

La Ville, dans le cadre de l'équipement numérique pour l'année 2022 dans les écoles élémentaires, déploie pour la rentrée scolaire 2022 la plate-forme ONE, un Espace Numérique de Travail au service des acteurs de la communauté éducative.

Afin de garantir la réussite de ce déploiement, il est nécessaire d'établir un partenariat avec l'Académie

La convention a donc pour objet de formaliser ce partenariat et de définir les rôles et les responsabilités des deux parties : Ville et Académie.

La Ville pilote et assure la mise en place de l'ENT. Elle garantit la qualité et la pérennité du service. L'Académie, associée au pilotage du déploiement, accompagne les acteurs de terrain dans la prise en charge des usages, apporte l'expertise et les normes nécessaires à la conformité du dispositif.

La convention est signée pour 4 années. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

N° 2022/106 Convention de mise à disposition d'un local collectif résidentiel

En vertu d'une convention cadre de mise à disposition conclue le 08 mars 2021 pour une durée de trois ans renouvelable. La société HLM France Habitation, propriétaire de locaux collectifs résidentiels, a mis ces derniers à la disposition de L'apes, lui en confiant l'attribution et le suivi de l'occupation.

Cet espace est ainsi mis à disposition jusqu'au 31 mai 2024 au service jeunesse de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et déclaré comme structure d'accueil de loisirs auprès de la SDJES. Pendant la période scolaire, le service jeunesse propose des temps d'accompagnement à la scolarité via la Sainte Jeune Académie. En période de vacances scolaires, ce local accueille des activités de loisirs et constitue un point de ralliement pour les départs en sorties.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux,

N° 2022/154 Convention de partenariat avec la Maison d'Accueil Spécialisé (M.A.S.) les jours heureux

Une convention a été signée relative à l'accueil de 6 adultes en situation de handicap, qui se déroulera tous les jeudis matin au Parc Pierre, d'octobre 2022 à mai 2023. Cet accueil sera encadré par la M.A.S Les Jours Heureux - rue Pierre Médéric - 91360 Epinay-sur-Orge.

N° 2022/109 Organisation d'un feu d'artifice pyromélodiques pour la fête des mômes

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois organise chaque année la Fête des Mômes, événement solidaire, convivial et familial.

Cette fête s'est tenue cette année du samedi 4 juin 2022 au dimanche 5 juin 2022.

Pour cette dix-septième édition, ce sont une douzaine de compagnies et une cinquantaine d'artistes qui ont été présents.

Un grand feu d'artifice a été tiré le samedi dès 23h devant l'esplanade de la salle Gérard Philipe.

Le feu a pour thème LA FÊTE.

L'offre retenue pour cette prestation est celle de la société ARTEVENTIA - Boiteaux - 78660 ABLIS pour un montant maximum de 15 984,80€ HT.

N° 2022/121 Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Renaissance et Culture

Une convention de partenariat a été signée pour définir les modalités détaillées de mise à disposition de l'auditorium du Centre Artistique R. Nouriev à l'association Renaissance et Culture pour son concert de fin d'année.

Ce concert s'est déroulé le vendredi 27 mai 2022, la commune a mis à disposition de l'association l'auditorium du Centre Artistique R. Nouriev ainsi qu'un régisseur technique de 10 h à 22h30, à titre gracieux.

N° 2022/131 Convention avec la compagnie la lune dans les pieds

Dans le cadre de l'organisation Eté Culturel qui se déroulera le samedi 27 août 2022 à 21h, il est proposé de programmer un spectacle de feu, lumière et artifices.

Spectacle de feu, lumière et artifices Ardensia est un spectacle de feu pyrotechnique et de jonglerie LED varié, impactant et hypnotique.

Lorsque la puissance du feu rencontre la magie des lumières, un équilibre parfait se crée. L'énergie des danses enflammées aux effets pyrotechniques impressionnants, s'enchaîne avec la féerie des tableaux lumineux.

Les danseuses manipulent avec dextérité des agrès de feu et de lumière, elles les font tourbillonner dans les airs dessinant des figures scintillantes aux milles couleurs.

Coût de la représentation : 4 220,00 € TTC

N° 2022/133 Contrat de cession des droits de représentation avec SAS Atelier Théâtre Actuel

Dans le cadre de la programmation de la Saison Culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle La machine de Turing, le samedi 23 octobre à 20h30, à la salle Gérard Philipe.

« Manchester. Hiver 1952. Suite au cambriolage de son domicile, le professeur Turing porte plainte au commissariat. D'allure peu conventionnelle, il n'est d'abord pas pris au sérieux par le sergent Ross. Mais sa présence n'échappe pas aux Services Secrets. Et pour cause, Alan Turing est un homme détenant de nombreux secrets - De son incroyable acharnement pour briser l'Enigma, à sa course irréprouvable pour comprendre le « code » de la nature, nous découvrons un homme atypique et attachant, inventeur d'une machine pensante, véritable genèse de l'intelligence artificielle et des ordinateurs.

Voici le destin hors du commun d'un génie injustement resté dans l'ombre et broyé par la machine bien-pensante de l'Angleterre des années 50. Un homme qui a changé le monde !

Un contrat a donc été signé avec la SAS Atelier Théâtre Actuel pour ce spectacle.

Coût de la prestation : 7 965,25 € TTC

N° 2022/141 Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec MA PROD

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle Archétypes, le dimanche 23 avril 2023 à 16h à la Salle Gérard Philipe :

Fabien OLICAR - Archétypes

Fabien Olicard, le grand nom du mentalisme, est de retour avec son quatrième spectacle : Archétypes.

Il a emmené cette discipline dans les plus grandes salles, comme l'Olympia, le Zénith de Paris, ou encore la Seine Musicale, et présente un nouveau spectacle complètement inédit alliant finement humour, science et mentalisme.

Dans Archétypes vous connaîtrez enfin quel type de mentaliste sommeille au fond de votre cerveau!

Un contrat de cession a donc été signé avec la société Ma Prod,

Coût de la prestation : 14 770,00 € TTC

N° 2022/144 Contrat de cession avec la compagnie choc trio

Dans le cadre des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation jeune public proposée à l'auditorium.

Un contrat de cession avec la compagnie Choc Trio a été signé pour la représentation d'un spectacle intitulé Prélude en Bleu Majeur, théâtre burlesque visuel et musical dès 6 ans, qui se déroulera le mercredi 7 décembre à 15h et le jeudi 17 décembre à 10h.

Coût de la prestation : 3 452,21 € TTC

N° 2022/146 Convention de partenariat entre le centre artistique R.Noureev et le collège Paul Eluard

En vue de favoriser la pratique artistique, de sensibiliser les élèves à la création artistique et d'encourager leur propre créativité, M. ZOBINO, professeur de Lettres, au collège Paul Eluard, propose un atelier de découverte musicale rap et slam pour les élèves de cycle 4 au studio Melting Sons.

Élèves concernés :

L'atelier est proposé à deux groupes composés de 10 à 13 élèves, en alternance semaine A/B.

Date et horaires des ateliers :

Les 13 et 20 mai et 10 et 24 juin 2022 de 9h30 à 11h30

Locaux :

Répétitions et enregistrement : Studio Melting Sons, rue Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Une convention à titre gracieux a été signée avec le collège Paul Eluard permettant la mise à disposition du studio Melting Sons, pour mener à bien ce projet.

N° 2022/149 Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Yes les Guyzz spectacles

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023, il est proposé de programmer le spectacle Jokers, le vendredi 31 mars 2023 à 20h30 à la Salle Gérard Philipe:

Vincent PEIRANI Jokers :

Après de multiples collaborations en duo (Emile Parisien, Michel Portal, Michael Wollny, François Salque) ou au sein de son quintette Living Being, Vincent Peirani a souhaité se lancer dans une autre forme d'orchestration, celle du trio.

Avec le guitariste Federico Casagrande, italien installé à Paris depuis de nombreuses années et Ziv Ravitz, batteur israélien résidant à New York, il forme un trio hybride guitare, batterie, accordéon, dans lequel chacun peut prendre la place de l'autre pour devenir tour à tour soliste, rythmique, coloriste etc...

Cette formule cosmopolite s'autorise toutes les musiques. Qu'elles soient énigmatiques, oniriques, électroniques, explosives, colorées, silencieuses. Tout est permis et laissé au libre arbitre de chacun des trois protagonistes.

A l'image du Joker, personnage emblématique des comics américains mais aussi élément décisif dans les jeux de cartes (c'est la figure qui peut remplacer n'importe quelle autre carte et peut également être la plus forte du jeu), ils se placent tous les trois à rôle égal et à la fois complémentaire, parfois en opposition, imprévisible- La contradiction vient alors s'ajouter au paysage sonore de ce trio, l'enrichissant encore davantage et affirmant son originalité.

Un contrat a été signé avec l'association Yes les Guyzz' pour l'organisation de ce spectacle.

Coût de la représentation : 7 385,00 € TTC

N° 2022/161 Convention de collaboration avec la Croix Rouge Française – Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui s'est déroulée les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022, il est proposé de signer une convention de participation avec la Croix-Rouge française en vue de programmer, le dimanche 5 juin 2022, à l'occasion de la fête des Mômes, un dispositif prévisionnel de secours de 11h00 à 18h30.

- Dimanche 5 juin 2022 de 11h00 et 18h30 : Dispositifs prévisionnels de secours.

Coût de l'intervention : 164,00 € TTC

N° 2022/164 Convention de partenariat avec Cœur Essonne Agglomération pour l'événement « le Donjon en carton »

Dans le cadre du festival Dedans Dehors 2021-2022 organisé par le théâtre de Brétigny, il est proposé d'accueillir à Sainte Geneviève des Bois le projet de construction monumentale « Le Donjon en carton » encadré par l'artiste plasticien Olivier Grossetête.

Une convention de partenariat a été signée avec Cœur d'Essonne Agglomération en vue de programmer du lundi 13 au vendredi 17 juin des ateliers de construction ainsi qu'une conférence, puis le samedi 18 juin, la finalisation de la construction et l'érection du Donjon, et enfin le dimanche 19 juin la déconstruction de ce même donjon.

Les frais artistiques seront entièrement pris en charge par Cœur d'Essonne agglomération.

Outre certains moyens humains et matériels mis à disposition par la ville dont la liste est précisée dans la convention, la ville s'engage à prendre en charge le personnel de sécurité suivant :

- 18/06 (9h - 18h30) : 1 SSIAP sur le Tapis vert
- 18/06 (9h - 18h30) : 1 ADS à l'entrée de la Salle Gérard Philipe
- Nuit du 18/06 au 19/06 (18h - 9h) : 1 maître-chien
- 19/06 (9h - 17h) : 1 ADS sur le Tapis vert
- 19/06 (16h - 20h30) : 1 SSIAP sur le Tapis vert

Ainsi qu'à fournir les boissons (café, jus de fruit, eau, thé) en accompagnement d'un catering proposé par l'organisateur, le théâtre de Brétigny. Les samedi 18 juin et dimanche 19 juin 2022.

N° 2022/134 Convention de mise à disposition gratuite des véhicules 9 places pour la saison 2021-2022 SGS Roller in Line

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire de plusieurs véhicules 9 places affectés au service jeunesse dans la semaine.

La section SGS Roller in Line prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2021-2022. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicules 9 places pour la saison 2021-2022.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux a été signée pour le prêt de véhicules au profit de SGS Roller in Line.

N° 2022/158 Contrat de prestation de services avec la SAS Urb Ads

Le recrutement d'agents chargés de l'instruction des autorisations d'occuper les sols s'avère depuis quelque temps extrêmement compliqué. Il y a une vraie pénurie de cette technicité dans la fonction publique territoriale. A ce jour, 2 agents instructeurs ont quitté la collectivité, et une troisième à demander une disponibilité.

La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) a modifié l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme en y inscrivant la possibilité de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à des prestataires privés. Celle-ci reste, toutefois, encadrée. Ainsi, la personne publique compétente doit conserver sa compétence s'agissant de la signature des actes d'instruction et n'est pas dans l'obligation de suivre la proposition du ou des prestataires. Ces derniers ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions. Enfin, cette externalisation ne doit entraîner aucune charge supplémentaire pour le pétitionnaire

Il a donc été retenu la SAS URB ADS pour accomplir cette prestation, sur un contrat de 3 mois renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022.

N° 2022/118 Formation du personnel - La ligue de l'enseignement

Une convention a été signée relative à la formation Brevet d'Aptitude Aux Fonctions de Directeur Approfondissement, qui s'est déroulée du 30 mai au 4 juin 2022. Elle concerne un agent du service Enfance Scolaire. Cette formation sera dispensée par La Ligue de l'Enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 Evry.

Coût de la formation : 400,00 € TTC

N° 2022/138 Formation du personnel - CFPTS

Une convention a été signée relative à la formation Accroche et levage-machinerie scénique qui se déroulera du 24 au 28 octobre 2022. Elle concerne un agent de la Salle Gérard Philipe. Cette formation sera dispensée par CFPTS, 92 Avenue Gallieni-93177 Bagnolet.

Coût de la formation : 1 440,00 € TTC

N° 2022/139 Formation du personnel - Dawan

Une convention a été signée relative à la formation Hyper V (MS Windows Server 2019) qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2022. Elle concerne un agent du service Informatique. Cette formation sera dispensée par DAWAN, 32 Boulevard Vincent Gache-44200 Nantes.

Coût de la formation : 2088,00 € TTC

N° 2022/140 Formation du personnel - Arpège

Une convention a été signée relative à la formation : paramétrages, transfert de données sur CONCERTO OPUS, qui se déroulera sur l'année 2022. Elle concerne les agents des services : Régie, Education et Petite Enfance. Cette formation sera dispensée par ARPEGE, 13 rue de la Loire-44236 Saint-Sébastien-sur-Loire.

Coût de la formation : 9 900,00 € TTC

N° 2022/150 Formation du personnel - Croix Blanche

Une convention a été signée relative à la formation aux Premiers Secours de niveau 1 qui se dérouleront les 26 septembre, 6 et 19 octobre, 14 et 25 novembre 2022. Elle concerne 50 agents de divers Services. Cette formation sera dispensée par Croix Blanche de l'Essonne, 14 rue des Eteules-91540 Mennecy.

Coût de la formation : 2 250,00 € TTC

N° 2022/151 Formation du personnel - Azur Conseil

Une convention a été signée relative à la formation autorisation de conduite pour CACES R490 avec télécommande en initial (grue) qui se déroulera en avril 2022. Elle concerne trois agents du Centre Technique Municipal. Cette formation sera dispensée par AZUR CONSEIL, 105 Boulevard Sébastopol - 75002 Paris.

Coût de la formation : 1 440,00 € TTC

N° 2022/162 Modification de l'acte de création de la régie de recettes des loisirs des retraités

Afin d'offrir la possibilité au public du pôle séniors de régler sur place par carte bancaire, il convient de mettre en place un terminal de paiement (TPE).

N°2022/171 Budget Communal Principal - Globalisation 2022 - Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance Ile-de-France

Pour financer divers investissements, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du nouveau financement :

Maturité du prêt :	16 ans
Nominal :	2 500 000,00 €
Périodicité des échéances :	Trimestriel – 1 ^{ère} échéance le 10/01/2023
Amortissement du capital :	Constant
Base de calcul des intérêts :	30/360
Taux d'intérêt du prêt :	Taux fixe de 1,68 %
Frais de dossier :	Commission forfaitaire de 1 500 euros

Intervention de M. le maire : Je n'ai pas reçu de question concernant cette délégation.

Intervention de M. Chollet :

Nous nous excusons par avance : il est vrai que nous n'avons pas eu le temps d'envoyer directement les questions mais nous en avons quelques-unes. Nous n'avons pas de demande de détails extrêmes mais simplement certaines questions sur des points. Si vous pouvez y répondre tant mieux, dans le cas contraire, nous nous satisferons d'une réponse écrite plus tard.

Nous allons poser différentes questions sur votre délégation de pouvoir. Je laisse Mme Rolly commencer si vous êtes d'accord M. le maire.

Questions de Mme Rolly : Concernant les décisions :

- N° 2022/88- *Vidéoprotection supplémentaire*

Pourquoi une nouvelle assistance est-elle nécessaire ?

L'analyse pour définir les besoins à venir ne pouvait-elle pas faire partie d'un projet global initial, et ainsi permettre d'anticiper les besoins sur le long terme ?

- N°2022/116- *Équipement numérique de 11 classes supplémentaires*

Je suppose que le financement se fait grâce à l'aide accordée par l'Etat pour le numérique. Cela représente quel pourcentage de la dépense totale ?

- N°2022/135- *Programme de rénovation, agrandissement de bâtiments communaux*

5 écoles sont concernées. Pourriez-vous donner quelques précisions sur ces projets ?

Réponses de M. le maire

Je vais vous répondre.

Questions de M. Chollet :

Il y aura d'autres questions ensuite.

Réponse de M. le maire :

Ah oui quand même ! Je vais donc essayer d'y répondre.

S'agissant de la vidéo protection et de la maîtrise d'œuvre, nous avons largement déployé le maillage puisqu'aujourd'hui, sur le domaine public, nous sommes quasiment à 100 caméras auxquelles nous allons rajouter une vingtaine sur les bâtiments publics. Nous nous apercevons également à l'usage de certaines évolutions avec le travail fin que peuvent faire les télé-opérateurs, le commissaire de police et les forces de police. Ainsi, nous constatons que certaines zones sont encore dans l'ombre, c'est le cas notamment du côté de la Croix blanche et du quartier du canal, ce développement n'avait pas été prévu initialement mais nous allons déployer le dispositif à ces endroits. Les budgets ont été prévus et sans doute, dans le futur, nous aurons d'autres zones d'ombre. Il s'agit d'une manière aussi d'être encore plus opérationnels dans la résolution d'affaires. Je le redis et le chef de la police municipale était aussi venu échanger avec nous, c'est une réelle aide puisque la vidéo permet la constitution de preuve. Je prends l'exemple d'un délinquant il y a quelques semaines qui a foncé sur les forces de police dans la zone de la Croix blanche, blessant très légèrement par chance un fonctionnaire de police. Nos CSU ont immédiatement relevé la plaque d'immatriculation lorsque la voiture s'est engouffrée sur la francilienne. Je précise que nous sommes reliés à leur radio et nous avons pu interpellé la personne plus tard. C'est donc réellement un dispositif important et difficile. Nous nous engageons et nous avons besoin d'être accompagnés de manière fine par rapport aussi aux demandes que peuvent nous faire les partenaires. Quand nos services travaillent avec le commissariat, ils révèlent ensemble les améliorations possible. C'est le cas aussi du côté de la rue Anne Frank, il y manque une caméra et nous nous sommes malheureusement aperçus qu'elle aurait pu être très utile il y a un an notamment. Nous faisons donc en sorte d'améliorer tout cela.

S'agissant des vidéoprojecteurs, nous avons mis au budget une somme de 198 000 euros avec une subvention à hauteur de 60 % soit 118 000 euros de recettes avec un coût net pour la commune de 80 000 euros. Je ne sais pas si cela répond à votre interrogation.

S'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour les projets d'agrandissement et d'aménagement de bâtiments communaux, il s'agit d'une idée qui a été soufflée par notre directeur des services techniques. Nous nous apercevons aujourd'hui qu'il y a pas mal d'écoles qui ont été réhabilitées ou qui ne nécessitent pas réellement de réhabilitation mais qui peuvent être améliorées. Vous le savez, la carte scolaire fluctue de manière très sensible par exemple du côté de Paul Vaillant-Couturier. Lorsque vous discutez avec la direction de l'école, deux salles de classe supplémentaires ne seraient pas de trop. C'est le même cas pour l'école Romain Rolland : la question de l'office pose problème et une extension de celle-ci pourrait être utile. Pour l'école Jean Jaurès, si demain il y avait deux salles de classe supplémentaires en lieu et place du second préau (celui qui est le plus loin) cela serait utile. L'idée est que nous allons travailler avec un architecte qui va nous préparer les dossiers quasiment en phase APD pour qu'ensuite, nous puissions solliciter les subventions pour accompagner ces changements. Il ne s'agit pas d'extension globale puisque nous ne sommes pas sur des besoins colossaux d'extension d'équipement. De la même manière, nous avons inclus les travaux sur la crèche du parc et l'intérieur de la bibliothèque Balzac de façon à avoir des dossiers prêts pour pouvoir dégainer lorsqu'une situation opportune se présente. Vous savez qu'avec

l'État, il faut toujours avoir quelques dossiers dans les tiroirs parce que quand un dispositif sort, bien souvent, ce sont les premiers arrivés qui sont les premiers servis.

Je ne sais pas si j'ai été suffisamment clair mais j'ai essayé d'être le plus cohérent possible en fonction de la réalité financière et également des besoins de nos écoles.

Questions de M. Chollet : décision 2022-143

Je vais prendre le relais, nous avons deux autres questions.

La première sur la réfection du cimetière de l'ierre. Il est écrit dans la décision 2022-143 que la ville doit entretenir les extérieurs du cimetière. Nous parlons des allées à rénover, s'agit-il des allées intérieures ?

(le maire répond à l'affirmative.)

Merci, cela répond à ma question.

La deuxième concerne la décision 2022-171 sur la signature d'un contrat avec la Caisse d'Épargne de prévoyance Ile-de-France, pouvez-vous nous indiquer pour quels investissements en particulier cet emprunt est contracté ? Le taux semble relativement avantageux mais la banque a-t-elle souhaité une maturité du prêt faible ? Puisque 16 ans semble relativement court. Pourriez-vous nous en dire plus sur ce sujet ? Je sais que ce sujet est un petit peu technique, je n'ai pas pu être présent en commission mais je pense qu'il est important d'avoir des précisions si toutefois vous les avez.

Réponse de M. le maire :

Nous savons que nous avons des besoins. Nous avons fait un tour de piste en se disant que sans doute les conditions d'octroi des emprunts allaient se dégrader dans les semaines ou les mois à venir. Nous avons eu une offre avec un taux relativement intéressant comme vous l'avez signalé et nous avons décidé de le prendre car lorsque vous lisez les articles sur les craintes et les risques qui pourraient arriver dans les mois à venir, nous pouvons avoir une très forte dégradation des taux. Cet emprunt correspond en fait à nos besoins et à ce que nous nous sommes fixés sur la mandature de recours à l'emprunt et en même temps du désendettement. Vous retrouvez tout cela dans le budget que nous avons voté en mars dernier.

Question de M. Besse : relative à la décision 2022-147

Vous parliez de faits imprévisibles et circonstanciés. Auriez-vous des exemples à nous donner ?

Réponse de M. le maire :

C'est comme quand vous rachetez un bâtiment qui n'est plus en service depuis plus de deux ans : vous découvrez ici ou là des travaux supplémentaires qui n'étaient pas forcément prévus au démarrage. Si vous préférez, c'est comme faire les travaux de réhabilitation d'une maison : vous avancez puis vous découvrez qu'il faut reprendre une conduite d'eau et cela n'était pas prévu lorsque vous avez fait l'analyse. Nous parlons donc de ce type de travaux qui ne sont pas liés à la vétusté de l'équipement puisqu'il a été refait il n'y a pas si longtemps mais surtout au fait qu'il soit resté trois ans sans utilisation. Il y a donc cette nécessité d'intervenir ici ou là à une échelle importante. Nous allons finir les travaux cet été et nous ouvrirons en septembre prochain. Ce sont ces types d'équipements que nous pouvons livrer. Cela pourrait d'ailleurs être utile pour l'ensemble du conseil municipal que nous puissions aller visiter cet équipement parce qu'il est quand même très impressionnant. Lorsque vous faites la visite et que vous travaillez dessus, vous faites une reprise d'eau fluviale qui n'était pas prévue...

Intervention de M. Zlowodzki :

Je souhaite aller dans votre sens au sujet de la discussion précédente sur l'emprunt. Effectivement, s'il y a des besoins d'emprunter, ce n'est pas le moment d'attendre. Nous le voyons déjà dans le taux qui vous a été accordé à 1,68 pour 16 ans, c'est déjà bien plus cher qu'il y a un an où nous devions être aux alentours de 1 % et cela sera plus après. Je vous félicite pour le coup d'avoir pris un taux fixe et non pas un taux variable. Nous venons un peu sur les mêmes sujets où il semblerait que les banques proposent maintenant le taux variable, il ne faudra pas en prendre ! Je n'étais malheureusement pas là pour les emprunts toxiques mais ce que je veux dire, c'est que je ne pense pas que vous prendriez un taux variable sur 20 ans pour

une acquisition personnelle. Les banques centrales ont stimulé l'économie mais maintenant le font dans l'autre sens. Sur 16 ans, nous savons où nous allons et de façon pragmatique puisqu'ensuite l'inflation va poser pas mal de problèmes. Cependant, à un moment donné, les rentrées fiscales vont suivre y compris pour la ville. Il y a tout de même des choses qui s'atténuent dans le flot des mauvaises nouvelles, en tous les cas, je ne vous reprocherai pas ce choix. Nous pouvons être d'accord sur des sujets dans d'autres registres.

Intervention de M. le maire

L'Histoire retiendra que ce soir vous félicitez l'augmentation à venir de la fiscalité ! Je vous taquine !

L'idée d'accepter des crédits à taux variable n'est pas l'idée qui nous vient en premier.

Merci.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

23- COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE SUR L'EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE AU COURS DES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

(Rapporteur : M. Petitta)

Vous le savez sans doute, nous avons fait le même exercice du côté de l'agglomération lors de l'avant-dernier conseil communautaire. En résumé, tous les 6-7 ans, la Chambre Régionale des Comptes vient vérifier ce qu'il se passe dans les collectivités locales : il s'agit d'un contrôle de toutes les factures, de tous les contrats de travail, de l'ensemble des marchés publics qui sont passés ainsi que de l'ensemble des décisions et délibérations qui ont été adoptées par le conseil municipal et par moi-même au travers de la délégation de pouvoirs du maire. C'est donc un vrai travail qui s'étend sur plusieurs mois, il y a une étape intermédiaire où se déroule un échange avec les auditeurs de la Chambre Régionale des Comptes composé également, je le précise, d'un supérieur qui contrôle le contrôle qui est en train d'être effectué. A la communication du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes, vous pouvez si vous le souhaitez apporter des précisions comme vous l'avez vu dans le dossier qui vous a été transmis. J'ai aussi souhaité adresser un courrier de 2-3 pages d'éclaircissement sur différents points qui apparaîtront dans le rapport définitif, celui-ci sera publié sur le site internet de la commune.

Les étapes durent à peu près un an, d'abord l'étape de contrôle a sur-mobilisé les équipes. Je remercie le directeur général de sa mobilisation sur le sujet, le directeur général en charge des ressources ainsi que l'ensemble de la direction générale, le service des finances qui a été très largement mis à contribution, le service des ressources humaines et l'ensemble des directions puisque vous l'avez vu, il y a un zoom très particulier dans le rapport concernant la petite enfance. Bien souvent, au début, nous vous demandons deux éléments puis dix autres qui en appellent encore dix autres, cela est donc une très grosse mobilisation des services à un moment où nous avons déjà une grosse période d'activité puisque nous préparons le budget !

La dernière étape de ce travail est la lecture de la synthèse du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui interroge l'ensemble des procédures qui sont passées chaque année et croyez-moi, à l'échelle d'une collectivité comme la nôtre, elles sont nombreuses. Malheureusement, il y a souvent des préconisations et du rappel aux droits si vous êtes dans l'illégalité. Certaines collectivités ou syndicats le sont par rapport aux marchés publics. Les recommandations peuvent porter sur la régularité ou prendre forme de conseil par rapport à ce que la Chambre Régionale des Comptes a pu observer ailleurs. Cela vise à la performance de gestion et à l'amélioration. La procédure est relativement claire et nous savons à quelle étape nous en sommes. Je dois vous lire la synthèse du rapport et nous ouvrirons ensuite le débat.

M. le maire donne lecture de la synthèse et des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (en annexe).

Intervention de M. Chollet :

Merci Monsieur le Maire,

Bien qu'étant un donné acte, vous comprendrez que nous nous attardions sur ce point essentiel qui touche à la gestion de notre ville sur une longue période de 5 ans qui a toujours un impact sur la situation financière actuelle. Permettez-moi tout d'abord de saluer le travail des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes qui ont rendu un rapport très complet et objectif sur les comptes de la commune.

De manière générale, nous ne pouvons que constater que la Chambre, en revenant longuement sur les emprunts structurés dits toxiques et leur influence de très long terme sur les finances locales et en particulier sur l'investissement, donne raison à l'opposition dans son analyse de la situation financière de notre commune. Vous comprendrez donc que notre groupe d'opposition continue d'évoquer les emprunts structurés jusqu'en 2027 au moins, puisque la Chambre précise que la commune, je cite « va se trouver financièrement contrainte jusqu'en 2025-2027 par les conséquences du réaménagement de trois emprunts structurés à risque ».

Dans le détail, je voudrais revenir sur quelques points thématiques qui me semblent importants :

Point 1 : Subventions versées aux associations

Vous le savez, nous votons en faveur du versement des subventions aux associations, qui doivent être accompagnées. Cependant, le rapport nous indique que celles-ci sont en baisse relative sur les exercices 2016 à 2020, ce que nous regrettons. Surtout, nous avons toujours plaidé pour une meilleure répartition des subventions versées. Dans ce cadre, il nous apparaît problématique que la part versée aux 6 principales associations soit passée de 81,1% en 2016 à plus de 88,1% en 2019 et 85,6% en 2020. La Chambre recommande de passer une convention avec le CLIC, recevant une subvention importante. La municipalité entend-elle suivre cette recommandation ?

Point 2 : Relations avec le Collectif Piscine

Vous le savez, nous avons, dès le départ, critiqué ce système qui, sous couvert d'autonomie, permettait en réalité à la commune d'exercer un contrôle qui aurait dû être assumé dès le départ. Ainsi, la Chambre régionale des comptes juge très clairement que, je cite, « cette grande proximité entre la commune et l'association créait un risque pour toutes deux ainsi que pour leurs dirigeants. L'association aurait notamment pu être considérée par le juge administratif comme un simple prolongement de la commune », ajoutant la référence jurisprudentielle correspondante. Il apparaît clair que l'opposition n'a pas été suffisamment informée des risques légaux encourus, pourtant connus de la commune depuis le rescrit préfectoral de juillet 2021, et plus généralement des justifications de ce changement de nature juridique, dans la mesure où ce changement a été justifié par une simple opportunité organisationnelle.

Point 3 : Transparence financière et amélioration de l'information et de la prospective

Sur ce point, l'opposition souhaiterait savoir ce que la municipalité entend faire pour améliorer la présentation budgétaire.

La mairie entend-elle suivre la recommandation de la Chambre d'élaborer un règlement budgétaire et financier ? Compte-t-elle également suivre la recommandation de la Cour d'établir un véritable PPI précis et réellement pluriannuel comme l'opposition le réclame depuis de nombreuses années ? La Chambre note en effet que le PPI, je cite, « se limite à une description des principales opérations prévues, sans calendrier ni chiffrage précis », et que « les PPI 2019 et 2020 ne portent plus que sur une seule année de prospective », fin de citation, ce qui n'est pas satisfaisant en termes de pluriannualité vous en conviendrez. Par ailleurs, l'insuffisance des annexes pointée par la Chambre régionale des comptes est criante : entendez-vous y remédier ? Nous serons en particulier très vigilants à ce que les annexes relatives à la détention de parts dans la SORGEM soient complètes. Je note pour être exhaustif que vous avez répondu favorablement à l'évolution souhaitée par la Chambre de publication des documents financiers sur le site Internet de la ville qui répond à une obligation légale, pouvez-vous nous en indiquer le délai afin d'exercer un suivi de cette mesure ?

Point 4 : Les amortissements

Comme pour le changement de nature juridique de la Piscine d'en-face, il eut été légitime et même normal que l'opposition soit dûment informée des raisons objectives pour lesquelles une délibération relative aux amortissements a été votée lors d'un précédent conseil, à savoir que la Chambre régionale des comptes invitait la commune à, je cite, « respecter le plafond réglementaire de cinq ans pour l'amortissement des frais d'études ».

Point 5 : Les emprunts structurés et leur réaménagement

Je ne reviendrai pas longuement sur ce point, dans la mesure où la Chambre régionale des comptes ne fait que reprendre mot pour mot certaines interventions que j'ai été amené à prononcer ici depuis 2 ans. Je note cependant qu'elle affirme qu'il « faudra attendre 2018 pour qu'un protocole transactionnel soit signé avec la SFIL, en dehors des délais pour être éligible à l'aide du fonds », ou encore que « le réaménagement s'est révélé coûteux pour la commune car elle a dû accepter de s'acquitter de ses impayés et a pris à sa charge une partie de ses IRA ». De ce constat factuel ressort une responsabilité politique qu'il n'est pas du ressort de la Chambre régionale des comptes de dénoncer, mais du nôtre, la ville n'ayant pas connu d'alternance politique cette responsabilité pèse entièrement sur l'équipe municipale actuelle et les précédentes.

La Chambre affirme par ailleurs que, je cite, « les charges d'intérêts résultant des réaménagements se sont en moyenne élevées à 1,08M d'€ par an de 2016 à 2020 », avec un PIC à presque 3M€ en 2017 lié à une saisine de la Cour en raison des résistances de la commune à assumer les conséquences de ses erreurs. Conséquence : la commune emprunte à des taux considérablement plus élevés que les taux du marché, à 2,45% de 2016 à 2020 contre respectivement 1,18%, 1,15%, 1,10%, 0,71% et 0,49% qui sont les taux moyens du marché de 2016 à 2020 auxquels la commune aurait vraisemblablement emprunté en l'absence de ces emprunts structurés à risque.

Point 6 : Pression fiscale

Encore une fois, la Chambre régionale des comptes donne raison à l'opposition. Contrairement à ce que la municipalité prétend, les impôts locaux ont connu une forte hausse cachée : les taux sont restés stables mais la suppression de l'abattement à la base a été très clairement ressentie, permettant de prélever selon la Chambre « 1,1M d'€ par an de plus ».

Je note dans votre réponse que vous continuez à ne pas vouloir augmenter les taux de taxe foncière. Je vous confirme qu'une telle augmentation, après l'instauration d'un nouvel impôt foncier par Cœur d'Essonne pour cause de mauvaise gestion, aurait été très durement ressentie par les Génovéfains. Cependant, il faut bien trouver des marges de manœuvre. C'est dans une limitation de l'investissement que vous les trouver, ce qui m'amène au point suivant.

Point 7 : Faiblesse structurelle de l'investissement

Le constat posé par la Chambre régionale des comptes est accablant et reprend encore une fois mot pour mot ce que nous évoquons à chaque débat budgétaire. Les conséquences des emprunts structurés à risque sur notre investissement sont catastrophiques. Le besoin de financement moyen de notre commune, note la Chambre régionale des comptes, aurait représenté je cite « moins de la moitié de celui constaté » fin de citation, en l'absence des emprunts toxiques, 1,8M€ par an pour être précis au lieu de 4,25M€ constatés. Il me semble important de citer également ce passage édifiant un peu plus loin : « les charges à répartir induites par la renégociation des emprunts ont nécessité de mobiliser d'importants emprunts sur ces deux exercices (on parle de 2016 et 2018). Les emprunts souscrits sur la période ont servi à 96% à financer les deux réaménagements ».

Pour revenir plus précisément sur les dépenses d'équipement, elles sont, en moyenne de 2016 à 2020, près de 2 fois inférieures à celles de notre strate, ce qui correspond à un montant de 123€ par habitant en moins sur 5 ans, autrement dit des dépenses d'équipement sur 5 ans minorées de plus de 21M d'€ au total par rapport à la moyenne de la strate. Cela s'explique en particulier par une capacité d'autofinancement quasi nulle, à 5,20€/ habitant en moyenne sur la période contre 47,4€ / habitant au niveau départemental et 81€ au niveau national.

Je vous laisse imaginer ce qui aurait été possible sans emprunts structurés pour notre commune, notamment en termes de rénovations d'écoles qui ont pris tant de retard et engendré les problèmes que nous connaissons tous dans ces écoles et qui avaient été pointés ici.

Point 8 : Perspectives sur l'endettement

J'en ai terminé sur le constat, mais il me semble nécessaire étant donné la période de grande incertitude économique, financière et monétaire dans laquelle nous entrons de faire un point sur les perspectives en nous appuyant sur ce rapport.

En effet, à la date des conclusions de la Chambre, en mars dernier, celle-ci notait que notre dernier emprunt structuré, l'emprunt Fixia, représentait toujours 7% de l'encours de la dette et qu'il présentait, je cite, « un risque de taux considéré comme faible au cours des années à venir. En effet, ce n'est que si l'EURIBOR à 12 mois dépasse 5,75% qu'un effet multiplicateur sur les charges d'intérêt se déclenche », fin de citation. Le risque est limité par ailleurs à la période 2022-2027 car il reprend un taux fixe en 2027 jusqu'à son terme en 2032.

Il est vrai qu'en mars dernier, à la date des conclusions de la Chambre, l'EURIBOR 12 mois (cad le taux moyen auquel certaines banques établies dans l'UE peuvent obtenir des fonds sur le marché des prêts interbancaires à court terme) était négatif, à -0,363%. Cependant, il nous semble que les conclusions de la Chambre sont désormais caduques dans le contexte de forte inflation que nous connaissons. La politique monétaire devrait en effet cesser d'être accommodante et la remontée des taux a déjà commencé. L'EURIBOR 12 mois approche ainsi déjà les 1% contre -0,3% en mars dernier, en seulement 4 mois le contexte a largement évolué. Nous tenons donc à signaler au Conseil que le risque d'une nouvelle envolée des charges d'intérêt du dernier emprunt structuré que nous possédons, Fixia, s'il est faible, n'est pas impossible et qu'il conviendra de surveiller cette situation de près.

Ce raisonnement est aussi valable pour la pratique de lignes de trésorerie dont la Chambre note qu'elle est, je cite, « peu onéreuse mais expose la commune à une remontée des taux », ce que nous constatons aujourd'hui.

Point 9 : Absentéisme des agents de la commune

Un point nous a également interpellés au sujet de l'absentéisme des agents de la commune, fortement supérieur à la moyenne des agents de la fonction publique territoriale. Le graphique n°10 page 45 nous signale que cette hausse de l'absentéisme s'explique particulièrement par la hausse des longues maladies et maladies graves, parmi lesquelles figure la dépression. Comment expliquez-vous ce phénomène loin d'être anecdotique puisque l'on parle d'un absentéisme 5pts supérieur à la moyenne ? Des actions sont-elles envisagées ?

Point 10 : Recommandations régularité de la Chambre régionale des comptes

Enfin, en sus de la réponse que vous avez adressée à la Cour, pouvez-vous nous faire un retour plus complet sur les suites que vous entendez donner à la recommandation régularité 1 (page 6 du rapport) sur le paiement des intérêts moratoires dus aux fournisseurs afin d'agir conformément au Code de la commande publique, car il me semble avoir lu que vous vous conformerez aux autres recommandations régularité et performance.

Conclusion

Permettez-moi simplement de conclure en rappelant que la Chambre, si elle examine la qualité de la gestion, n'a pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus mais la sincérité des comptes. Dans ce cadre, il revient au Conseil municipal, organe élu au suffrage universel direct, comme au niveau national au Parlement, de fournir un jugement politique prenant en compte ces éléments d'expertise et de contrôler l'action de l'exécutif.

A la lecture de votre lettre en réponse, le désengagement de l'Etat serait responsable de cette situation, notamment de la réduction de la capacité d'autofinancement. C'est pourtant bien la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois qui a contracté ces emprunts à risque, en toute connaissance de cause, alors que les ressources institutionnelles ont été, je cite, « relativement stables » sur la période 2016-2020, note le rapport. De plus, cette réduction a été subie par toutes les communes et n'explique donc pas la différence

extrême entre notre commune et la moyenne de la strate que j'évoquais tout à l'heure. Quant au choix retenu de supprimer l'abattement à la base qui s'inscrirait, je vous cite, « en réaction aux baisses de dotation de l'Etat », il s'inscrit non pas pour cette raison mais en conséquence des emprunts structurés, la Chambre invitant d'ailleurs implicitement la commune à utiliser davantage ce levier fiscal pour cette même raison de libérer des marges de manœuvre contraintes par les emprunts structurés. Il me semble que le rapport de la CRC appelait pourtant à une certaine modestie eu égard aux enjeux financiers que représente l'erreur commise au moment des emprunts toxiques.

J'en profite cependant si vous me le permettez pour m'associer à la reconnaissance que vous manifestez pour l'investissement et la mobilisation remarquables des agents au cours de la crise sanitaire.

De toute évidence, ce rapport conforte en tout état de cause sans équivoque l'opposition dans son analyse des faiblesses structurelles de gestion par la municipalité de notre commune.

Je vous remercie.

Intervention de M. le maire :

M. Chollet, vous avez été un petit peu long mais il est vrai que cela est nécessaire suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Nous n'en n'aurons sans doute pas d'autre durant la mandature et j'ai perçu cela comme un point d'étape et d'appui sur beaucoup de choses qui pour certaines nous confortent dans des situations que l'on connaissait déjà. Si vous regardez le site de la Chambre Régionale des Comptes, vous pouvez voir plusieurs rapports, comme je le disais, je pense que le nôtre en comparaison est plutôt très bon ! Sur une année d'exercice dans une collectivité comme la nôtre, par rapport au nombre d'actes qui sont passés, de recrutements, de marchés publics et de décisions, le rapport ne fait apparaître aucun rappel aux droits ce qui est déjà très important. Il ne souligne pas par exemple d'irrégularités fortes tel que nous pouvons le voir sur d'autres rapports en Essonne. Globalement, les auditeurs nous ont signifié que la ville était gérée de manière très professionnelle. Il y a des réalités que nous n'avons jamais niées comme la situation avec les emprunts toxiques et le scandale qui a conduit la principale banque de l'État des collectivités locales a proposé au milieu des années 2000 des emprunts toxiques et structurés en expliquant partout que le fait d'être indexé sur le franc suisse était une stabilité qui perdurerait des décennies durant. Je précise d'ailleurs que l'État en était le principal actionnaire. Nous n'avons jamais ni sur cette mandature ni sur les deux précédentes, nié qu'il y a avait eu un scandale qui avait engagé 5000 collectivités et établissements publics à travers toute la France. Vous évoquez que nous n'avons pas sollicité l'aide de l'État qui a été proposée en 2018 : je rappelle que nous étions engagés dans une procédure contentieuse qui n'était pas compatible avec le fait de pouvoir s'engager sur le fonds de soutien qui avait été mis en place par la collectivité. Les quelques collectivités qui avaient gagné en première instance ont perdu en appel, aucune ville sur les 5000 n'a gagné dans la procédure d'emprunt liée aux emprunts toxiques. En 2018, nous sommes sortis de cette situation où une épée de Damoclès pesait fortement. Nous nous en sommes sortis avec un taux à 2,25 mais forcément cela pèse sur le budget de fonctionnement et nous le savons. Aussi, cela peut avoir une incidence sur le budget d'investissement. Sachant cela, nous avons calibré le projet sur lequel nous ont fait confiance les génévofains à la lumière d'une volonté de continuer à moderniser la ville et de continuer à répondre aux besoins de nos associations sportives, de nos écoles, de nos habitants dans leur globalité et d'un service public amélioré à l'échelle de la ville. Je pense que nous continuons de le faire depuis 2018 en terme de modernisation d'équipements, de soutien et de développement du service public. Nous le faisons à la hauteur de ce que nous pouvons faire et nous sollicitons le plus de subventions possibles pour pouvoir permettre cela. Je rappelle que nous avons voté ensemble la désimperméabilisation et la végétalisation de la place Saint-Exupéry qui va avoir lieu cet été. Nous allons chercher entre 70 et 80 % de cofinancement. Nous effectuons donc une recherche active de financements extérieurs pour que cela ne nous empêche pas d'avancer. Vous parliez des besoins dans les écoles, j'ai eu tout à l'heure des questionnements de Mme Rolly sur une assistance à maîtrise d'œuvre pour des extensions et des améliorations de nos écoles encore. Nous accompagnons et nous répondons aux demandes. Ce qui est aussi utile lorsque l'on est élu municipal, c'est d'aller voir ce qui se fait ailleurs, sans aller très loin, et de constater l'état des écoles. Je crois que de ce point de vue-là, nous n'avons pas à rougir de ce qui est fait dans notre collectivité. Nous avons aussi la chance en matière d'investissement de pouvoir travailler avec une agglomération qui est

fortement dynamique sur le territoire. Je rappelle que nous livrerons au mois de septembre la médiathèque, qui est un équipement public qui répond à des besoins importants. Nous avons également environ 1,6 millions consacrés à la réfection de voirie à l'échelle de la ville, cela compte en termes de modernisation.

Dans vos remarques, vous évoquez aussi, au-delà des emprunts structurés, que la commune emprunte à des taux beaucoup plus hauts et que la situation liée aux emprunts toxiques nous contraignait à devoir emprunter à des taux plus hauts. Je n'ai pas ce sentiment, cela se reflète sur les derniers emprunts que nous avons contractés. Vous nous avez même dit il y a quelques minutes que le fait d'avoir contracté un emprunt à un taux à 1,78 était positif. Je ne crois donc pas que nous avons été pénalisés sur ce point.

D'une manière générale, comme vous l'avez précisé, la Chambre et ses auditeurs ont essayé de faire un travail objectif mais votre retranscription ne l'est pas forcément. Si j'évoque l'ensemble des actes qui sont faits, il est quand même important de ne pas avoir de rappel aux droits par exemple. Cela montre le sérieux avec lequel nous essayons d'appréhender les fonctions qui sont les nôtres et pour lesquelles aussi les fonctionnaires de la collectivité mettent du cœur et du professionnalisme. Il y a des éléments importants, par exemple, le maintien de l'évolution de la masse salariale à 0,2 % est plutôt une prouesse, j'ai le sentiment que lorsque la Chambre a écrit cela, ils souhaitaient souligner un effort de bonne gestion des deniers publics d'autant plus lorsque l'on sait ce que représente le poids de la masse salariale sur le budget communal ! J'ai ce sentiment et je ne pense pas être le seul, peut-être que cela vous a échappé, il y a quand même 73 pages donc je peux comprendre que l'on passe outre certaines choses !

Vous évoquez le lien avec la Piscine-d'en-Face. Je souhaite revenir sur ce qu'elle est : il s'agit d'un tiers-lieu et aujourd'hui en France vous en avez une multitude avec des modes de gestion totalement différents. Je rappelle qu'elle a été ouverte à la suite d'un projet hyper collaboratif, c'était l'essence même du projet et nous n'allons pas refaire le débat que nous avons eu lors de la création du service. C'était donc la genèse du projet que de pouvoir travailler avec un collectif et nous savons combien la démocratie participative nécessite de l'engagement. Sur les modes de gestion, ici par exemple, nous adoptons des délibérations et je peux être amené à prendre des décisions, mais s'agissant des tiers-lieux, il est très compliqué de savoir quel est le bon fonctionnement. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité et je l'avais dit, que nous maintenions un certain mode de gestion. Nous aurions pu faire le choix de l'équipe municipale quelle qu'elle soit à l'issue des élections. Il apparaissait normal en ouvrant un équipement de cette nature en 2018 totalement expérimental d'avoir un an pour observer mais vu la proximité des élections nous ne pouvions choisir un mode de gestion très particulier car sans doute l'opposition municipale, à juste titre, nous aurait accusé de préempter la décision électorale à l'issue du scrutin de mars 2020. Je rappelle par ailleurs que le 15 mars a eu lieu l'élection puis le 17 mars le confinement avec toute la période sanitaire qui a suivi. Cela nous emmène ensuite quasiment à l'été 2021 où je prends l'initiative de signifier à M. le préfet que nous avons créé quelque chose qui n'existe pas dans ce dimensionnement à l'échelle départementale et que nous nous interrogeons sur la ligne à suivre. Le préfet nous a alors conseillé deux choix : soit une régie, soit une DSP. Forts de ce que nous avons pu voir et observer dans la période sanitaire et parce qu'il nous apparaissait que la DSP pouvait être excluante pour celles et ceux qui étaient engagés dans le collectif piscine, nous avons privilégié le fonctionnement en régie. Jean-Pierre Vimard a alors démissionné de la présidence du collectif piscine et aujourd'hui, nous avons un collectif qui participe aux aspects collaboratifs et la ville qui est garante de la bonne répartition des locaux de ce lieu très atypique. D'ailleurs, beaucoup d'autres collectivités viennent en voir le fonctionnement et nous continuons de nous assurer de cet intérêt général lié au projet. Voici les éclaircissements par rapport au collectif piscine dont la Chambre Générale des Comptes indique que la ville a pris les décisions qu'il fallait.

Vous parliez tout à l'heure, M. Chollet, du conventionnement avec les associations : vous avez oublié de préciser que la Chambre Générale des Comptes évoque la qualité du travail fait par l'espace de vie associative et l'accompagnement qui peut être fait. Dans les remarques, elle indique que nous ne valorisons peut-être pas assez l'aide indirecte que nous donnons aux associations. Par exemple : le chauffage dans les salles sportives et la mise à disposition des locaux même si un trésorier de club s'amuse à le faire chaque année lors de l'assemblée générale, il précise que cette valorisation existe. Nous allons essayer d'y travailler car il est bien aussi de pouvoir le faire : il n'y a pas que de la contribution financière, il y a aussi de l'accompagnement matériel et de la connaissance pour répondre ici ou là à des dispositifs.

Ce travail doit être valorisé car il permet à nos associations de répondre à des projets. S'agissant des conventions et parce que les associations évoluent, au-delà même des préconisations de la Chambre, sans doute serons-nous amenés à re-calibrer régulièrement puisque les effectifs peuvent évoluer. Nous serons donc certainement amenés à délibérer à nouveau pour les grosses associations subventionnées, par exemple pour la MJC ou la FRMJC. Les conventions d'objectifs pourront être différentes et renouvelées car ce qui pouvait être fait au début des années 2010 n'est plus en adéquation avec la réalité actuelle. Les besoins de la jeunesse et de développement peuvent être aujourd'hui différents.

Bien évidemment, vous avez fait une remarque sur les budgets ainsi que sur la transmission et la transparence des citoyens : il n'y a pas à débattre, les annexes figureront sur le site internet. Là encore, sur la retranscription un petit peu partielle que vous faites du rapport, s'agissant de l'accès aux citoyens et à la transparence des décisions, dans un article, la Chambre évoque le fait que la ville notamment sur la transmission des procès-verbaux et des retranscriptions des conseils municipaux est avant-gardiste par rapport à la loi qui s'applique au 1^{er} juillet de cette année. Cela est très positif et est normal.

Pour en revenir à la suppression de l'abattement général à la base, il a été voté il me semble en septembre 2017. Je pense qu'à ce moment, la suppression de la taxe d'habitation était déjà évoquée par le gouvernement de l'époque et son président. Aujourd'hui, la suppression de la taxe d'habitation est très largement entamée pour beaucoup de nos citoyens. Cela a sans doute fait peser sur la fiscalité durant un temps très court. Aussi, dans la dotation de compensation qui est assurée par l'État et reversée à la ville, il y a bien la suppression de l'abattement général à la base. Nous pouvons l'estimer à un million d'euros qui ne sont plus payés par les habitants. C'est durablement sans doute une bonne opération pour la ville et qui ne pèse plus sur les contribuables génovéfains, c'est du moins la lecture que nous pouvons en faire. J'ai précisé aux auditeurs de la Chambre Générale des Comptes que nous sommes plutôt fiers d'avoir une taxe foncière qui est très en-deçà de la moyenne de la « strate ». C'est un élément important qui est noté dans le rapport. Si nous étions au même niveau, nous aurions sans doute plusieurs millions d'euros en plus par an. Forcément partant de là, nous pouvons espérer que la caf et les investissements d'autofinancements seraient meilleurs. Il me semble qu'il est noté que c'est à hauteur de 3,4 millions dans le rapport. Aussi, la baisse des dotations de l'État comme je le dis depuis 2017 et l'hémorragie sur la DGF s'est arrêtée. À l'époque notamment sur la mandature avant celle du président Macron, les économies sur le bloc des collectivités locales étaient de 13 milliards. Aujourd'hui, lorsque nous annonçons 10 milliards d'économies, cela questionne très fortement et c'est une source d'inquiétudes. Quant à la revalorisation du point d'indice qui est nécessaire et dont nous saluons le caractère important pour nos agents des collectivités, 3,5 % de revalorisation pour notre collectivité équivaut à 780 000 euros. Cela impactera notre budget l'année prochaine et je n'ai pas encore vu de mesure de compensation de l'État pour l'instant. Si cela ne vient pas à être fait, l'ensemble des collectivités ne pourront pas honorer cette revalorisation du point.

S'agissant des investissements, nous essayons malgré tout de répondre aux besoins qui sont les nôtres. Nous l'avons encore vu ce soir par la délibération que nous avons adoptée à l'unanimité sur les 300 000 euros. Je précise que le cinéma n'est pas un équipement public. Pour autant, pour beaucoup d'habitants de la ville, cela y participe. Nous essayons d'être malins pour aller chercher des financements importants. Nous avons aujourd'hui à l'échelle de la ville l'un des plus gros chantiers en cours. Nous avons la chance que le chantier de la médiathèque soit financé par notre agglomération. Pour le réseau de géothermie, nous pouvons nous dire que c'est une bonne opportunité publique : nous avons eu cette chance d'avoir travaillé pour rentrer dans la SEER, de l'avoir accompagnée et de faire en sorte que le réseau de géothermie soit déployé dès cette année. Je remercie d'ailleurs Franck de son implication sur ce projet. Je rappelle que la participation est de 180 000 euros pour rentrer dans la SEER mais je pense que nous sommes entre 17 et 19 millions d'investissement sur le territoire communal pour les travaux de géothermie. Il y a donc ce que nous finançons en propre puis il y a ce que nous allons chercher comme dynamisme à l'échelle de la ville pour la moderniser et pour accompagner celles et ceux qui sont propriétaires et qui souhaitent aussi se moderniser. Je n'ai pas besoin d'évoquer les travaux qui ont lieu à la Croix blanche, tout ceux qui ont déjà été réalisés, ni le Pôle gare où environ 60 millions vont être investis. Cela représente du travail même si ce n'est pas de l'engagement financier mais croyez-moi, une fois que tout cela sera réalisé, nous constaterons des vrais efforts de modernisation de la ville et d'avancement sur des sujets qui intéressent les génovéfains, en répondant à des préoccupations et des

besoins de développement de service public. Nous sommes vraiment sur cet axe s'agissant des investissements.

Je finirai sur le point suivant : vous évoquez l'absentéisme du personnel, vous savez l'attachement que j'ai au service public et surtout au service public local. Nous avons parmi notre personnel, notamment technique, des agents dont certains sont en arrêt longue maladie parce que la pénibilité de leurs tâches répétées jour après jour durant de nombreuses années fait que certaines personnes travaillant dans des écoles par exemple souffrent de troubles musculo-squelettiques qui nécessitent un arrêt. C'est un constat actuellement mais nous investissons dans du matériel spécifique et dans des formations. Nous accompagnons aussi les agents sur les bonnes pratiques de façon à limiter les risques pour eux liés à des pratiques qui seraient mal encadrées. Je remercie la direction des ressources humaines et des services de le faire. Nous y travaillons tous très sérieusement et nous veillons également à être à l'écoute de nos agents pour éviter les états dépressifs dans les métiers pénibles où des agents se retrouvent en souffrance. J'ai essayé de répondre un petit peu aux interventions qui ont été faites. Forcément nous ne serons pas d'accord : cela n'est pas grave et cela ne nous empêchera pas de continuer à siéger ici et de voter. Si vous en êtes d'accord, nous allons laisser la parole à M. Zlowodzki. Je suis certain qu'il a pleins de questions et de remarques puis je vous redonnerai la parole M. Chollet.

Intervention de M. Zlowodzki :

Je n'ai pas forcément de question, je serai plus court avec trois ou quatre points puisque certaines choses ont déjà été dites.

Tout d'abord, j'ai une remarque préliminaire : vous avez dit tout à l'heure que ce document était important. Cela est vrai puisqu'il donne beaucoup d'informations sur la gestion de la ville mais nous pourrions nous interroger sur le fait que la Cour des comptes a accès à des informations qui devraient plutôt nourrir le débat électoral et auxquelles les oppositions devraient avoir accès tout au long du mandat. Je trouve particulier que ces informations qui concernent les électeurs ne sortent que maintenant. Il y a donc un degré d'accès à l'information que nous n'avons pas. Il y en a certes que nous n'avons pas à avoir mais des informations seraient utiles comme sur le recrutement, les taux sur les crèches, les taux de facturation, de surfacturation, davantage d'informations sur l'absentéisme... C'est une remarque large, je ne dis pas que c'est uniquement le cas pour Sainte-Geneviève des bois.

Dans le même état d'esprit, vous nous placez ce débat en dernier point de l'ordre du jour. Cela fait maintenant depuis trois ou quatre conseils qu'il n'y a plus de retransmission Facebook ou en ligne. Nous prenons donc connaissance de ce document au moment où il n'y a plus aucune personne en dehors des anciens élus dans le public. Je précise qu'il y avait plus de monde au début. Vous aviez parlé de démocratie participative au début de votre mandat : celle-ci signifie la transparence pour donner aux gens l'envie de s'impliquer. Mais lorsqu'on leur cache, comme c'est le cas, en ne retransmettant pas les conseils et en présentant ce document en fin d'ordre du jour, avoir une base objective devient compliqué et cela est dommage. J'imagine que des communications vont suivre sur le site de la ville et sur Facebook. Il faudrait publier ce rapport mais même s'il l'est, cela ne remplace pas le débat ou le fait d'assister aux interprétations des uns et des autres donc je pense qu'il faudrait réfléchir au prochain conseil pour avoir la retransmission, même si elle représente un petit coût. Tout cela est important pour avoir de la démocratie participative.

Je ne reviens pas sur l'absentéisme, vous avez donné des éléments de réponse, je pense que c'est un point de progression à avoir pour le bien des agents tout d'abord puis pour diminuer ensuite l'impact financier. Sur les emprunts, j'aurais une approche un petit peu plus différente et j'ai envie de dire bravo à la Cour des comptes car ils ont remarqué qu'il y avait des emprunts toxiques à Sainte-Geneviève-des-Bois : c'est comme voir un éléphant dans le couloir ! Il s'agit d'un événement qui a impacté et qui continuera d'impacter les ressources de notre ville. Nous n'allons pas refaire le débat, je pense qu'entre M. Léonhardt et vous nous avons dû le faire 30 fois. Vous dites que c'est un scandale et que cela touche 5000 collectivités : je dis qu'il y en a 35 000 en tout et qu'il s'agit d'une faute de gestion. Aujourd'hui, il y a des conséquences à assumer et quand vous disiez tout à l'heure que vous aviez fait une prouesse en maintenant les dépenses de fonctionnement, je pense simplement que lorsque l'on commet une erreur, on doit ensuite la réparer, il s'agit de bonne foi. Vous avez la gestion et il est normal que vous ayez à gérer la contrainte que ces emprunts toxiques génèrent. Nous ne referons pas le débat et nous ne serons jamais complètement alignés.

Par rapport au sujet de la Piscine-d'en-Face, je n'ai rien à ajouter sur le débat qu'il y a eu.

Cependant, je n'ai pas bien compris les questions des taux de facturation des crèches : cela est assez obscure pour moi. Pourtant j'ai relu plusieurs fois : s'agit-il d'un point de progrès ? Aussi, j'ai un point d'attention, je ne partagerais pas du tout leur recommandation sur l'amplitude des horaires. Je pense que même si cela concerne peu de personnes, il est important qu'il y ait des horaires matinaux ou en soirée puisque c'est un service public. Je suis fier qu'il y ait une amplitude horaire importante à Sainte-Geneviève-des-Bois. Il y a beaucoup de gens pour qui cela est très utile notamment pour que les femmes puissent continuer à avoir leur emploi lorsque les enfants sont jeunes d'autant que nous parlons beaucoup d'égalité homme-femme, il est donc logique que les services d'accueil soient performants. Je ne suivrais donc pas la vision comptable de la Cour des comptes.

J'ai un point sur l'année 2017 durant laquelle si je ne dis pas de bêtises, le taux d'abattement et sa suppression avait été voté au printemps. M. Macron venait d'être élu et la suppression de la taxe d'habitation était dans son programme. Je suis d'accord que maintenant cela nous arrange un petit peu puisque ce ne sont plus les génovéfains qui paient directement même s'il le paient par la fiscalité nationale.

Mais à l'époque, je me souviens bien des débats : nous ne savions pas exactement comme cela allait fonctionner ni même les références qui allaient être utilisées pour calculer ces sujets. Nous n'avions de toute façon pas le choix et nous ne pouvons pas dire qu'il s'agissait d'une stratégie. Aujourd'hui, nous avons de la chance que cela se passe ainsi. Je souhaitais également signaler que comme l'Etat rembourse, ces sommes viennent de quelque part et nous les payons d'une manière ou d'une autre.

Un dernier point sur le calcul de la taxe foncière et ce sera ma fin d'intervention. Je suis assez surpris de la synthèse de la Cour des comptes qui fait une comparaison des taux parce qu'évidemment comparer un taux avec des communes qui n'ont pas de bases au mètre carré de même niveau que nous n'a pas de sens et nous en sommes d'accord, nous ne pouvons pas comparer nos bases à celles du sud de l'Essonne : cela ne donne pas du tout le même impôt. Notre groupe sera très vigilant sur cela. Il est dit que nous avons soi-disant de la marge de manœuvre sur la taxe foncière, nous sommes absolument opposés à une hausse de celle-ci à Sainte-Geneviève-des-Bois et je ne vous surprendrais pas. J'en suis d'autant plus opposé que nous n'avons plus la taxe d'habitation et que cela crée une inégalité entre les citoyens. Il y a un autre sujet politique qui en découle : comment allons-nous faire pour financer nos communes sans taxe d'habitation ? Il y a des relais à tout niveau et je pense qu'il est absolument impossible que seulement une partie de la population c'est à dire les propriétaires soient mis à contribution. Nous sommes contre la musique de la Cour des comptes et je pense que c'est peut-être partagé : nous devons trouver d'autres moyens pour financer la ville que juste la taxe foncière.

Pour le reste, il y a pleins d'autres informations mais je pense que nous pourrions ouvrir le débat : ce document est très utile, je vous remercie de nous l'avoir présenté, merci de vos échanges également.

Intervention de M. Chollet :

Promis, je vais être court.

Pour réagir de manière générale à ce que vous avez dit, bien sûr, je n'ai pas été exhaustif. J'ai mis en avant les points qui me semblaient importants. Vous avez mis en avant les points qui vous semblaient importants aussi, c'est cela la démocratie et c'est tout à fait normal. La vision partielle et partagée fait peut-être une vision complète à nous deux ou à nous trois. Pour ce qui est des emprunts structurés, je rejoins la position selon laquelle c'était un choix délibéré et en connaissance de cause puisque tout était explicité dans le contrat même si la commune a été induite en erreur aussi par la fiabilité de la personne auprès de laquelle elle empruntait. Reste que sur le calibrage de l'investissement que vous avez réalisé du fait de ce poids des emprunts, personne ne dit que vous ne faites rien en termes d'investissement et nous sommes les premiers à voter les investissements et délibérations qui proposent tout cela au niveau communal. Cependant, il était aussi normal que nous nous rappelions que ces investissements sont très inférieurs à des moyennes de « strate » qui ont plus de sens pour le coup que la moyenne départementale effectivement et qui montrent que la commune a des marges de manœuvre beaucoup plus faibles du fait de ces emprunts structurés et la Cour le rappelle.

Sur la recherche des partenariats et des subventions, il est vrai qu'il y a un réel effort qui est fait par la commune justement parce qu'elle est limitée dans ses marges de manœuvre et c'est quelque chose qui de toute façon serait possible même si elle ne l'était pas et que nous soutenons à chaque fois aussi par des votes positifs, je souhaitais rappeler cela.

Sur la taxe foncière, il y a un réel consensus dans l'assemblée sur le fait qu'une augmentation des taux de taxe foncière ne serait pas politiquement viable et faisable dans les années à venir. Je vous laisse aussi confirmer cela car j'ai l'impression que dans votre réponse au rapport de la Chambre vous alliez plutôt dans ce sens.

Sur les taux qui se sont envolés et sur le fait que la commune ait dû payer des taux supérieurs, la source que j'utilise est en page 22, note 21 et précise bien que « lié au lissage des IRA, la commune a emprunté à un taux de 2,45 % alors que les taux du marché étaient plus faibles ». Vous n'avez pas non plus répondu sur le paiement des intérêts moratoires dus aux fournisseurs sur cette recommandation de la Cour, est-ce que la commune compte suivre celle-ci ?

Sur l'absentéisme, je pense que cela a été rappelé à nouveau, nous sommes tout à fait derrière vous pour soutenir les mesures qui sont prises pour améliorer la situation et ce au profit des agents mais ce qui m'a étonné, c'est cet écart par rapport à la moyenne de la fonction publique territoriale : nous en étions choqués dans le sens où nous parlons de vie humaine et de personnes qui sont malades surtout que ce sont des maladies graves. Je me joins aussi à ce qui a été dit sur les bancs de l'autre groupe et sur la recommandation peu avisée de la Cour sur la limitation potentielle des horaires au niveau des crèches et des accueils. Nous sommes aussi tout à fait d'accord sur l'idée qu'un service public ne peut pas répondre uniquement à un point de vue rationnel et financier mais qu'il est là pour répondre à un vrai besoin social. Merci.

Intervention de M. le maire :

Je vais répondre à quelques éléments puis nous leverons la séance.

S'agissant de la taxe foncière, je l'ai noté dans la réponse, nous ne souhaitons pas l'augmenter d'autant que cela participe à la création de l'emploi comme je l'ai précisé aux auditeurs : il s'agit de pouvoir d'achat donc les gens vont consommer localement et c'est positif. Sur pleins de sujets, ce sont des indicateurs intéressants mais sur d'autres, cela ne l'est pas : par exemple, sur les indicateurs qui sont les nôtres, M. Zlowodzki, vous précisiez que je mentionne 5000 collectivités ont pris des emprunts toxiques alors qu'il y en a 34 000 en France. En fait, la réalité est qu'il faut comparer dans les ratios et dans les indicateurs les communes qui ont été victimes de ces emprunts. C'est là où nous pourrions constater les indicateurs sur lesquels nous pouvons travailler puisque forcément il y a eu des dégradations.

Je finirai sur les intérêts moratoires, par rapport aux délais de paiement aux entreprises : nous pouvons clairement nous améliorer et nos services y veillent. Je disais aux auditeurs de la Chambre qu'il nous est demandé de payer des choses à des entreprises alors qu'elles-mêmes ne nous demandent pas d'intérêts moratoires. Ils ont signifié que c'était à nous de les payer de fait. Nous allons essayer de nous améliorer pour faire en sorte d'en avoir moins à payer et de diminuer les délais de paiement mais nous n'avons eu à l'heure actuelle aucune demande d'entreprise et ils ont eu accès à tous les documents qui nous sont adressés. Ils le notent parce que c'est un dû aux entreprises mais ce n'est sans doute pas l'élément le plus important.

Je vous remercie de cet échange ce soir sur ce rapport de la Chambre Régionale des comptes. Je suis ravi que nous ayons pu l'avoir parce qu'il va nous permettre d'améliorer certaines choses et globalement lorsque nous le comparons aux rapports d'autres collectivités, il est plutôt bon. J'en profite pour remercier en cette veille de période estivale l'ensemble des agents de la direction générale, l'ensemble des agents dans chacun de nos services qui font vivre les services publics.

Un élément me revient, vous étiez tous les deux intrigués par l'absentéisme. Il faut prendre en compte que nous avons conservé, à la différence de beaucoup de collectivités, dans nos services publics en direct des métiers pénibles. C'est vrai du côté des espaces verts ou du côté de la propreté urbaine. Nous gérons pas mal de chose ce qui explique aussi que face à cette pénibilité du travail nous pouvons avoir des agents qui sont plus absents les uns que les autres. Ce qui justifie par ailleurs la mise en place d'actions en faveur

de la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS). Comme j'ai adressé des remerciements aux services, je souhaite aussi vous remercier toutes et tous pour votre implication. Ce n'est jamais simple, nous pouvons avoir des points de vue différents mais nous avons un attachement vrai et sincère à la ville de Sainte-Geneviève alors un grand merci à vous de vous engager et de réfléchir pour l'avenir de la ville. Nous l'avons vu ce soir, il y a des conseils municipaux qui marqueront durablement par les décisions l'avenir de la ville et je crois que ce soir nous avons ensemble et à l'unanimité adopté certaines délibérations qui s'inscriront pleinement dans l'histoire de Sainte-Geneviève.

Merci à vous.

Les membres de l'assemblée prennent acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes d'Ile-de-France sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune au cours des exercices 2016 et suivants

La séance est levée à 00h50.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 22 août 2022.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Nathalie VASSEUR

La secrétaire de séance :

ANNEXE

SYNTHESE

Sainte-Geneviève-des-Bois, cinquième commune la plus peuplée du département de l'Essonne avec 36 000 habitants, fait partie de la communauté d'agglomération Cœur Essonne Agglomération.

Une situation financière globalement maîtrisée mais contrainte par le réaménagement d'emprunts structurés à risque.

Les marges de manœuvre de la commune sont restreintes en raison de trois emprunts structurés à risque, malgré les opérations de réaménagement de la dette de 2016 à 2018. Ce refinancement nécessaire et coûteux a significativement pesé sur le financement des investissements pour deux raisons. D'une part, il a considérablement obéré les ressources propres disponibles en réduisant la capacité d'autofinancement (CAF) nette par habitant, devenue très inférieure aux moyennes départementale et nationale. D'autre part, il a absorbé la quasi-totalité des emprunts mobilisés de 2016 à 2020.

Les dépenses d'équipement sont ainsi inférieures de 40 % à la moyenne départementale de 143 € par habitant et durablement affectées. Les charges induites par le réaménagement de la dette ne s'atténueront significativement qu'à partir de 2025-2027.

Pour autant, la situation financière de la commune ne revêt pas un caractère préoccupant. Les charges courantes sont contenues et l'encours de la dette est désormais sécurisé. Par ailleurs, la commune dispose de marges de manœuvre fiscale significatives en raison d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties inférieur de 30 % à la moyenne départementale (51,1 % contre 73,58 %).

Des relations structurées avec les associations et désormais clarifiées avec le Collectif Piscine.

L'accompagnement et le suivi des associations subventionnées apparaissent satisfaisants. Toutefois, les données relatives aux concours financiers accordés à ces associations ne sont pas publiées sur le site Internet de la commune.

Les relations avec le Collectif Piscine étaient en revanche problématiques. Cette association qui gère un tiers-lieu appelé « Piscine d'en face » était étroitement liée à la commune sur le plan institutionnel et financier. En janvier 2022, la commune a clarifié son rôle en intégrant la gestion de cet espace dans ses propres services.

La progression modeste des dépenses de personnel et la refonte récente du temps de travail.

Les charges de personnel n'ont augmenté que de 0,2 % par an en moyenne de 2016 à 2020. Cette progression contenue est due notamment au non-remplacement systématique des agents partis à la retraite. Néanmoins, la commune n'est pas parvenue à atteindre tous ses objectifs de maîtrise de la masse salariale, notamment sur le recours aux heures supplémentaires.

Le volume d'heures supplémentaires pourrait diminuer dans la mesure où la commune applique la durée annuelle de 1 607 heures du temps de travail prévue par les textes depuis janvier 2022. Cette mise en conformité était d'autant plus nécessaire que le temps de travail, estimé à 1 509 heures en 2019, était diminué par une accumulation de congés extra-légaux. Le déficit par rapport à la durée annuelle légale représentait jusqu'en 2021 un surcoût de l'ordre de 1,4 M€, soit de 6 % des charges de personnel.

La commune a adopté, le 15 décembre 2021, deux délibérations, l'une portant le temps de travail au niveau de la durée légale de 1 607 heures par an et l'autre sur le recours au télétravail qui fait désormais l'objet d'un encadrement et d'un suivi satisfaisants.

La gestion de la petite enfance mieux structurée mais une optimisation complexe.

En matière d'accueil des enfants de moins de trois ans, la commune est soumise à une double contrainte. Sa situation financière limite l'effort financier qu'elle peut fournir. La demande reste soutenue en raison des 500 naissances par an et d'une proportion élevée de familles monoparentales. En revanche, l'offre communale a légèrement fléchi entre 2016 et 2020 en passant de 203 places à 190.

Depuis 2017, la commune a apporté plusieurs améliorations. Elle a affiné sa connaissance des besoins sur le territoire. Elle est parvenue à améliorer son taux de facturation, ce qui favorise la maîtrise des coûts. Enfin, elle a mieux encadré la gestion des files d'attente à travers l'anonymisation déjà mise en œuvre et une grille d'attribution des places en cours d'élaboration.

Afin de réduire le coût financier du service rendu, la commune dispose de plusieurs options. Elle peut mettre à profit les facilités renforcées de l'accueil en surnombre. En outre, avec l'accord du département, des agréments modulés lui permettraient d'ajuster l'offre sur les créneaux horaires où la demande s'avère très faible. Enfin, elle peut soutenir l'offre des assistantes maternelles libérales dans un contexte marqué par le recul tendanciel de l'accueil familial.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule trois recommandations, dont deux portent sur la régularité et une vise à améliorer la performance de la gestion.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations¹ reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Payer les intérêts moratoires dus aux fournisseurs conformément à l'article L. 3133-13 du code de la commande publique.
..... 34

Recommandation régularité 2 : Mettre en conformité la délibération et les concessions portant sur les logements pour nécessité absolue de service. 40

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : Établir un règlement intérieur du personnel..... 36

¹ Les recommandations de régularité sont des rappels aux droit.
Les recommandations de performance visent à améliorer la gestion de l'organisme/collectivité/établissement.

